

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège"

Avril 2024

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables

Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège"

**PIÈCE N° 1
Avis d'Appel d'Offres**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE
E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE
VOYAGEUR DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

1 – Objet :

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2024, le Directeur Général de la CAMPOST, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un magasin devant abriter les services de e-commerce au lieu-dit PICC gare voyageur de Yaoundé. Il porte sur un lot unique.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent :

- les travaux préparatoires,
- les fondations,
- la maçonnerie en élévation,
- la charpente-couverture-plafonds,
- l'étanchéité,
- la menuiserie métallique et bois,
- le revêtement scellé,
- la plomberie sanitaire et robinetterie,
- l'électricité courant fort-courant faible,
- la climatisation par splits system,
- la peinture,
- la sécurité incendie,
- l'internet,
- le VRD,
- l'aménagement extérieur,
- le bâtiment existant à réhabiliter, en un lot unique.

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments et travaux publics (Génie-Civil en général).

4 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en TTC, à l'issue des études préalables, est de trois cent quatorze millions (314 000 000) de FCFA.

5 – Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au titre de l'année 2024, sur la ligne budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège".

6 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263).

7 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), dès publication du présent avis, contre la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **150.000 FCFA (cent cinquante mille francs)**, à la banque BICEC compte n°335 988 au profit du compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré et Bertoua.

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), au plus tard le **14 MAI 2024 à 13 heures**, heure locale. Les offres seront présentées en un (01) volume unique, suivant le système de trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

Enveloppe A : Dossier Administratif

Enveloppe B : Offre Technique

Enveloppe C : Offre Financière

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième fermées et scellées portant impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **6 280 000 FCFA (Six millions deux cent quatre-vingt mille francs CFA)**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er}

ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps**. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **14 MAI 2024 à 14 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, 4ème étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée.

11 – Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **huit (08) mois**.

12- Critères éliminatoires:

Pièces administratives :

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- c) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;

Offre technique :

- d) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;
- e) Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Non satisfaction, d'au moins soixante-dix pour cent (70%) de critères et sous critères essentiels ;

Offre financière :

- g) Dossier financier incomplet ;
- h) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- i) Absence d'un sous-détail de prix ;
- j) Absence d'une capacité de préfinancement d'au moins soixantequinze millions (75 000 000) de francs CFA ;
- k) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

13- Critères d'Evaluation

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères et des sous critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années \geq Sept cent millions (700 000 000) FCFA ;
- b) les références de l'entreprise ;
- c) La visite du site ,
- d) le matériels et équipements ;
- e) la qualité du Personnel d'encadrement de l'entreprise avec années d'expérience ;
- f) les moyens logistiques ;
- g) l'ordonnancement ;
- h) le délai d'exécution ;

- i) le CCTP et le CCAP paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec le cachet du soumissionnaire, le nom et la qualité du signataire ;
- ii) la présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **20 oui sur 28** seront admises à l'analyse financière.

14 – Attribution :

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

15 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

16 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés, sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (Tél : 222507263), E-mail : edward.eta@campost.cm dès publication du présent avis.

Yaoundé, le **16 AVRIL 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL
Pierre KALDADAK

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES
SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-
DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège"

Avril 2024

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 OF 16th APRIL 2024**
**FOR THE CONSTRUCTION OF A WAREHOUSE TO HOUSE THE E-COMMERCE SERVICES OF THE
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AT PICC GARE VOYAGEUR-YAOUNDE**
FUNDING: CAMPOST BUDGET, 2024 FINANCIAL YEAR

1 – Subject of the Tender:

As part of the implementation of the 2024 programme budget, the General Manager of CAMPOST, the project owner, launches an Open National Invitation to Tender for the construction work of a warehouse to house e-commerce services at the place known as PICC, Gare Voyageur-Yaounde, in a single lot.

2 – Nature of services

The works, subject of this tender, include:

- Preparatory works;
- Foundations;
- Elevation masonry;
- Carpentry - roofing – ceilings;
- Waterproofing;
- Metal and wood joinery;
- Sealed coating;
- Sanitary plumbing and taps;
- High-low current electricity;
- Split system air conditioning;
- Painting;
- Fire protection;
- Internet;
- VRS;
- Outdoor design;
- Existing building to be renovated, in a single plot.

3 – Participation and origin

This invitation to tender is open on equal terms to Cameroonian companies and firms with proven experience in the construction of buildings and public works (civil engineering in general).

4 – Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is three hundred and fourteen million (314,000,000) CFA francs.

5 – Funding:

The works, subject of this tender, shall be financed by the Cameroon Postal Services (CAMPOST) Budget for the financial year 2024, on the budget line: 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège".

6 – Consultation of the Tender File:

From publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263).

7 – Acquisition of the Tender file:

The Tender file can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63) upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **CFAF 150,000 FCFA (one hundred and fifty thousand francs)**, to the "CAS-ARMP Special Account" N°335 988 opened in the following BICEC branches: Yaounde Central branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua, as soon as this tender is published.

8 – Submission of bids:

Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63), no later than **14th MAY 2024 at 1 p.m.** local time. Bids shall be submitted in one (01) single package, enclosed in three (03) inner and separate envelopes labelled as follow:

Envelope A: Administrative documents

Envelope B: Technical bid

Envelope C: Financial bid

These three (03) envelopes shall be contained in a fourth closed and sealed envelope which shall solely be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 OF 16th April 2024 FOR THE CONSTRUCTION OF A WAREHOUSE TO HOUSE THE E-COMMERCE SERVICES OF THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AT PICC GARE VOYAGEUR-YAOUNDE

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

9 – Admissibility of bids

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond (in compliance with the attached model) issued by a first-class banking institution or an insurance company approved by the Minister of Finance, the list of which is contained in document N°12 of the Tender File - DAO, amounting to the sum of **FCFA 6,280,000 (Six million two hundred and eighty thousand CFA francs)**, and valid for thirty (30) days extending beyond the original date of tender validity. The other required administrative documents shall be originals or certified true copies by the issuing authority or an administrative authority, in accordance with the Special Conditions of the Invitation to tender, failure to which the bid shall be rejected. They must be valid in accordance with the regulations in force.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and the tender file shall be declared inadmissible. The absence, in particular, of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the formats of the Tender file documents shall lead to outright rejection of the bid without any appeal.

10 – Opening of bids:

The bid opening shall be done **at once**. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **14th May 2024 at 2 p.m.** local time by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414. Only bidders or their duly appointed representatives shall attend this session.

11 – Execution deadline:

The maximum execution period foreseen by the contracting authority for the execution of works shall be **eight (08) months**.

12- Eliminatory criteria:

Administrative documents:

- l) Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bid;
- m) Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids;
- n) Any false or misleading declaration in the file;

Technical bid:

- o) Any false or misleading declaration in the file ;
- p) Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the last three (03) years;
- q) Failure to meet at least seventy per cent (70%) of the essential criteria and sub-criteria;

Financial bid:

- r) Incomplete financial file;
- s) Failure to include a quantified unit price in the financial bid;
- t) Absence of a price sub-detail;
- u) Absence of a pre-financing capacity of at least seventy-five million (75,000,000) CFA francs;
- v) Any false or misleading declaration in the file.

13- Evaluation criteria

Technical bids shall be assessed according to the binary system (**yes/no**) on the basis of the following essential qualification criteria and sub-criteria:

- a) Cumulative turnover for the last five (05) years \geq Seven hundred million (700,000,000) FCFA;
- b) Company references;
- c) Site visit;
- d) Materials and equipment;
- e) Company's management staff with years of experience;
- f) Logistical means;
- g) The scheduling;
- h) Execution deadline;
- i) SCC and STC initialled page by page and signed on the last page with the bidder's stamp, name and capacity of the signatory;
- j) Presentation of the bid.

Only the bids that obtain at least **20 of yes out of 28** will be admitted to the financial analysis.

14 – Contract Award:

The project owner shall award the contract to the bidder whose bid has been assessed the lowest and substantially responsive to the tender file and who has the technical and financial capacity to perform the contract satisfactorily.

15 – Validity of bids:

Bidders shall remain legally committed by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

16 – Additional Information:

Further information relating to this tender may be obtained at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63), E-mail: edward.eta@campost.cm from publication of this notice.

Yaounde, 16 avril 2024

THE GENERAL MANAGER

Pierre KALDADAK

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES
SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-
DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège"

**Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités.....
Article 1 : Portée de la soumission.....
Article 2 : Financement.....
Article 3 : Fraude et corruption.....
Article 4 : Candidats admis à concourir.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission.....
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constituant l'offre
Article 14 : Montant de l'offre.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16 : Validité des offres.....
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché
Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détaill quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèle de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des

offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les

termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de

l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES
SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU
LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège"

**Pièce N° 3
Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO)**

INTRODUCTION

1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction d'un magasin devant abriter les services de e-commerce à la CAMPOST au lieu-dit gare voyageur de Yaoundé. Les travaux sont en un (01) lot unique tels que définis dans l'Avis d'Appel d'Offres.

La Cameroon Postal Services (CAMPOST) représentée par le Directeur Général est le Maître d'ouvrage.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un magasin devant abriter les services de e-commerce à la CAMPOST au lieu-dit gare voyageur de Yaoundé, est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2 Le délai d'exécution des travaux est de huit (08) mois. Toutefois, l'exécution de l'ensemble des travaux est étalée sur l'exercice budgétaire 2024 et autre éventuellement.

3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés sur fonds CAMPOST.

4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, des matériels et des fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires:

Pièces administratives :

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- c) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;

Offre technique :

- d) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;
- e) Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Non satisfaction, d'au moins soixante-dix pour cent (70%) de critères et sous critères essentiels ;

Offre financière :

- g) Dossier financier incomplet ;
- h) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- i) Absence d'un sous-détail de prix ;
- j) Absence d'une capacité de préfinancement d'au moins soixantequinze millions (75 000 000) de francs CFA ;
- k) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

Critères d'Evaluation

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères et des sous critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années \geq Sept cent millions (700 000 000) FCFA ;
- b) les références de l'entreprise ;
- c) La visite du site,

- d) le matériels et équipements ;
- e) la qualité du Personnel d'encadrement de l'entreprise avec années d'expérience ;
- f) les moyens logistiques ;
- g) l'ordonnancement ;
- h) le délai d'exécution ;
- i) le CCTP et le CCAP paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec le cachet du soumissionnaire, le nom et la qualité du signataire ;
- j) la présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **20 oui sur 28** seront admises à l'analyse financière.

6.2 En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapheer les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visité. Joindre des rapports de visite et photographies du site signés sur l'honneur.

8. Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées en français ou en anglais.

9 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1-ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 Registre de commerce certifié.
- A2 Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (fiscale au tarif en vigueur) pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint).
- A3 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
- A4 Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres.
- A5 Une caution de soumission d'un montant égal à six millions deux cent quatre-vingt mille (6 280 000) FCFA délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (suivant modèle joint).
- A6 Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.
- A7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent cinquante mille (150 000) francs CFA.
- A8 Une attestation de localisation certifiée et un plan de localisation sur l'honneur.
- A9 Une attestation de la conformité fiscale délivrée par les services des Impôts compétents.
- A10 Un certificat de Non-Exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, EN ORIGINAL.

- A11 Une copie de l'attestation d'immatriculation unique ou de la carte contribuable en cours.
- A12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- A13 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;
- A14 – Acte notarié de création de groupement le cas échéant.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A5, A6, A7 et A13 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

- N.B.**
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	Chiffre d'affaires cumulé de cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égale à 700 000 000 FCFA
B2	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le nom et le cachet du soumissionnaire ;
B3	CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce N°4 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le nom et le cachet du soumissionnaire ;
B4	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B5	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur du Génie civil, justifiant de cinq (05) ans d'expérience ; - chef chantier : Technicien Supérieur du Génie civil, justifiant de huit (08) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B6	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

B7	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Attestation rapport de visite et photographies du site signées sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B8	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires (construction des bâtiments R+2 minimum ou évaluer à 150 000 000 FCFA déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B9	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbre fiscal au tarif en vigueur
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées, il peut faire l'objet de révision et/ou d'actualisation de prix que s'il est constaté une augmentation de plus de 20%.
- 15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté

par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l’Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM-CAMPOST (Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la CAMPOST) du CAMPOST.

17. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18. Les Offres sont appelées sur la base d’un délai d’exécution des travaux de huit (08) mois. La méthode d’évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d’Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d’Offres National Ouvert N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU16AVRIL 2024, » et comprenant les pièces A1 à A14.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d’Offres National Ouvert N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024, » et comprenant les pièces B1 à B9.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :
« Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National
Ouvert N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024, et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **14 mai 2024** à 13 heures précises, heure locale à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263). Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **14 mai 2024** à 14 heures par la Commission compétente de CAMPOST.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

- Chiffre d'affaires des cinq (05) dernières années

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA des cinq (05) derniers exercices, il doit être certifié par un expert-comptable agréé, et la notation sera la suivante:

	Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) derniers exercices	Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) derniers exercices supérieur ou égal à 700 millions FCFA	oui	non
1				

- Références de l'entreprise

Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois (03) derniers exercices dans le domaine du bâtiment trois (03) projets de construction (construction du bâtiment R+2 minimum) d'un coût minimum de 150 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 450 millions FCFA.

	montant cumulé supérieur ou égal à 450 millions FCFA	oui	non	
2	Trois (3) projets d'un coût de plus de 150 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 450 millions FCFA			

Références dans les autres domaines du BTP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations dans le domaine des BTP. L'évaluation prendra en compte trois projets de coût supérieur ou égal à **150** millions chacun ou un projet de plus de 450 millions FCFA.

		montant cumulé supérieur ou égal à 450 millions FCFA
3	Trois (3) projets d'un coût de plus de 150 millions FCFA chacun ou un projet de plus de 450 millions FCFA	oui non

	justifié
4	Au moins un contrat ou marché des travaux de construction de bâtiment auprès d'une Administration Publique d'un montant supérieur ou égal à 150 millions

	justifié
5	Au moins un contrat ou marché des travaux de construction dans les autres domaines BTP auprès d'une Administration Publique d'un montant supérieur ou égal à 150 millions

	justifié
6	Au moins un contrat ou marché de construction d'un bâtiment (R+2) minimum

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive.

- Matériels et Equipements

		justifiés
7	1	Meuleuse
8	1	Poste de Soudure + groupe électrogène
9	1	Bétonnière
10	1	Vibreur
11	1	Compresseur
12	1	Echafaudage moderne

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison -- Matériel de topographie – poste de soudure

- Personnel technique

		justifiés
13	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil, doté de cinq (05) ans d'expérience
		Diplôme
		Expérience 5 ans
14		oui non
15		oui non
16	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil
		Diplôme
		Expérience 5 ans
		oui non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

• Proposition technique

	effectif
Visite de site	
17 Présence du rapport de visite des lieux	oui non
18 Rapport de visite du site avec photos illustratives	oui Non
19 Attestation visite de site signé par le soumissionnaire sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire et nom du signataire	oui non

Moyens logistiques

	précisé
20 véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui non

Délai d'exécution

			Respect
		oui	non
21	Délai d'exécution		

Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

22	Méthodologie et organisation de travail détaillé	oui	non
23	Planning d'exécution détaillé	oui	non

* Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
		oui	non
24	Respecte l'ordre dans le DAO	oui	non
25	Intercalaires couleurs	oui	non
26	Sommaire présenté pour chaque offre		

CCAP et CCTP

27	CCAP paraphé page par page et signé à la dernière page avec le cachet, le nom et la qualité du signataire	oui	non
28	CCTP paraphé page par page et signé à la dernière page avec le cachet, le nom et la qualité du signataire	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°10) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant sur l'ensemble des prestations étalementes sur huit (08) mois.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024**
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES
SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU
LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège

**PIECE N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes	
Article 6 : Pièces constitutives du marché	
Article 7 : Les textes généraux applicables	
Article 8 : Communication	
Article 9 : Ordres de service	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur	
Chapitre II : Clauses Financières	41
Article 11 : Garanties et cautions	
Article 12 : Montant du marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix	
Article 15 : Formules de révision des prix	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	
Article 17 : Travaux en régie	
Article 18 : Valorisation des travaux	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	
Article 20 : Avances	
Article 21 : Règlement des travaux	
Article 22 : Intérêts moratoires	
Article 23 : Pénalités de retard	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	
Article 25 : Décompte final	
Article 26 : Décompte général et définitif	
Article 27 : Régime fiscal et douanier	

Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés.....	
Chapitre III : Exécution des Travaux		45
Article 29	: Délais d'exécution du marché.....	
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site	
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	
Article 33	: Consistance des travaux.....	
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur	
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers	
Article 36	: Implantation des ouvrages	
Article 37	: Sous-traitance.....	
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais.....	
Article 39	: Journal de chantier.....	
Article 40	: Utilisation des explosifs.....	
Chapitre IV : De la réception		65
Article 41	: Réception provisoire.....	
Article 42	: Documents à fournir après exécution	
Article 43	: Délai de garantie.....	
Article 44	: Réception définitive.....	
Chapitre V : Dispositions diverses		66
Article 45	: Résiliation du marché	
Article 46	: Cas de force majeure	
Article 47	: Différends et litiges	
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'un magasin devant abriter les services de e-commerce au lieu-dit PICC gare voyageur de Yaoundé de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024

Article 3 : Définitions et attributions

- Le Maître d’Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l’ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du marché est le Chef de Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L’ingénieur du marché est le Délégué Régional du MINTP du Centre, ci-après désigné l’Ingénieur; il apprécie, décide et donne toutes les instructions n’entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ;
- Le Maître d’œuvre du présent marché est _____ ;
- le cocontractant est la Société_____.

3.1. Nantissement

- l’autorité chargée de l’ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l’autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l’organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Cameroon Postal Services (CAMPOST);
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l’Anglais.

4.2. L’entrepreneur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 7 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
3. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
7. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
9. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
10. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
12. La Résolution n°00009/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration pi à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
13. La Résolution n°000001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption du manuel de procédures régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
14. La Résolution n°20240210/CAMPOST/CA du 25 janvier 2024 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2024 ;
15. La Décision n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 avril 2021 constatant la composition des

- membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 17. Les normes en vigueur ;
 18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire:

Insérer l'Adresse du Cocontractant

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé Ier, chef- lieu de la région dont relèvent les travaux;

- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 9: Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage et copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- Les ordres de service prescrivant les travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément à l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix ne sont révisables

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

(sans objet).

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

(sans objet).

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera en cas une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché. Du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les décomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le dossier d'Appel d'Offres.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 15 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à la Direction de la Comptabilité et des Finances en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8 ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les

décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

La transmission de tout décompte au Maître d'Ouvrage en vue du paiement, s'effectuera après validation de l'Ingénieur du marché et du Chef de Service du Marché.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix (10) % du montant TTC du marché avec ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'Impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques),
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des Sous Détails des Prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de _____.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché de construction d'un magasin devant abriter les services de e-commerce de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au lieu-dit PICC Gare voyageur de Yaoundé.

- LES TRAVAUX PREPARATOIRES ;
- LES FONDATIONS ;
- MAÇONNERIE EN ELEVATION ;
- CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFONDS ;
- ETANCHEITE ;
- MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS ;
- REVETEMENTS SCELLES ;
- PLOMBERIE SANITAIRE ET ROBINETTERIE ;
- ELECTRICITE COURANT FORT-COURANT FAIBLE ;
- CLIMATISATION PAR SPLITS SYSTEM ;
- PEINTURE ;

- SECURITE INCENDIE ;
- INTERNET ;
- VRD ;
- AMENAGEMENT EXTERIEUR ;
- BATIMENT EXISTANT A REHABILITER, EN UN LOT UNIQUE.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

- 35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.
- 35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

- 41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
 - 41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
 - 41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :
1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
 2. *L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;*
 3. *Le Chef Service du Marché ;*
 4. *Le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique, Membre ;*
 5. *Un représentant de la Direction de la Messagerie Postale, membre.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.
- 44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

45.1 Le marché peut être résilié par le Maître d’Ouvrage, sans que le cocontractant puisse prétendre à une indemnité et sans préjudice des autres sanctions éventuellement applicables, dans les cas suivants :

- Lorsque le cocontractant a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements dans les délais qui lui étaient notifiés ou lorsqu'il ne s'en est pas acquitté dans les mêmes délais ;
- Lorsque les livraisons ont donné lieu à des rebuts dans une proportion supérieure à un plafond fixé par le CCAP ou les Spécifications Techniques ;
- Lorsque le cocontractant a modifié sa constitution sans l'accord du Maître d’Ouvrage ;
- Lorsque le cocontractant a contrevenu aux clauses concernant la conservation du secret et aux dispositions de la loi sur l'espionnage, sans préjudice de sanctions pénales prévues par la loi ;
- En ce qui concerne les marchés de denrées alimentaires : lorsque le cocontractant a été exclu de toute participation aux marchés de l'Etat, à la suite d'une condamnation encourue à l'occasion d'un autre marché de denrées alimentaires ou à la suite d'une condamnation encourue pour fraude ;
- En cas de décès, ou de disparition : lorsque l'exécution intégrale des prestations était liée à la capacité personnelle du cocontractant du contrat. Sauf dans les deux derniers cas, la résiliation n'intervient qu'après présentation par le cocontractant de ses observations.

45.2 La résiliation d'un marché de fourniture peut être prononcée avec exécution aux frais et risques du cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 58 du CCAG.

Lorsque le cocontractant justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché pour cas de force majeure ou en cas de non-paiement persistant des acomptes, il peut en demander la résiliation.

Article 46 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 47 : Différends et litiges

Tout différend survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande fera l'objet d'un règlement à l'amiable et par entente directe.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège

**PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières**

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 – PREAMBULE

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de construction d'un magasin devant abriter les services de commerce de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sis à la Gare voyageur de Yaoundé.

1.2 CONSISTANCE DU PROJET

Le projet dans sa totalité comprend les lots suivants :

LOT N°I : TRAVAUX PRELIMINAIRES

LOT N° II: FONDATIONS

LOT N° III : MACONNERIE EN ELEVATION

LOT N°IV : CHARPENTE – COUVERTURE - PLAFONDS

LOT N° V : ETANCHEITE

LOT N° VI : MENUISERIES METALLIQUE ET BOIS

LOT N°VII : REVÊTEMENTS SCELLES

LOT N°VIII : PLOMBERIE SANITAIRE ET ROBINETTERIE

LOT N° IX : ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE

LOT N°X : CLIMATISATION PAR SPLITS SYSTEM

LOT N° XI : PEINTURE

LOT N° XII : SECURITE INCENDIE

LOT N°XIII : INTERNET

LOT N°XIV : VRD

LOT N°XV : AMENAGEMENT EXTERIEUR

LOT N°XVI : BATIMENT EXISTANT A REAHABILITER

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu et fourni par le Maitre d'Ouvrage comprend :

N°1 : Plan de masse ;

N°2 : Plan de fondation ;

N°3 : Plan de distribution ;

N°4 : Plan de toiture

N°5 : Les Coupes

N°6 : Les Façades

N°7 : Plan de VRD

N°8 : Plan d'électricité

N°9 : Plan de plomberie

N°10 : Détail froid et climatisation

CHAPITRE II : LOT N°1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

A- GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

1- Installation de Chantier

Etendue des travaux

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise ;

Bureaux pour l'entreprise ;

Bureau pour le Contrôle, équipé d'une table, de quatre chaises et d'une armoire à clé ;

Salle de réunions de chantier équipée ;

Sanitaire de chantier ;

Magasins, etc.

Le Cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que toutes les prestations nécessaires à la bonne marche du chantier.

Les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier ;

La mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective, la sécurité des biens et des personnes ;

La tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux, d'un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date, le jour et les noms de toutes personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée ainsi que les observations pertinentes relevées ;

L'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Cocontractant sera responsable du site durant le chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des travaux.

A ce titre il devra :

Présenter à l'approbation du Maître d'œuvre et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier

Assurer le gardiennage de jour comme de nuit

Procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux

Assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage du site en fin de chantier

La mise en place d'une clôture provisoire de façon à clore l'enceinte du chantier ainsi que des panneaux règlementaires de prévention des risques et de restriction d'accès

Mettre en place les panneaux de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre

Installer les bureaux de chantier ainsi que les sanitaires dans le respect des normes d'hygiène des locaux à l'usage collectif

Les alimentations en eau et électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives pour que ces branchements soient faits dans le respect de la réglementation et de la législation L'ensemble des assurances dues au titres du Marché, notamment les assurances tout risque chantier (TRC), responsabilité civile et la garantie décennale.

La réalisation de l'ensemble des notes de calculs et des plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages notamment ceux en béton armé.

La fourniture, dans un délai de 15 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recollement des ouvrages.

❖ Coordination des Travaux

En outre, pour permettre une bonne coordination des travaux, le cocontractant et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des présentes spécifications dans leur totalité. Le cocontractant et ses éventuels sous-traitants seront obligés de prévoir toutes les fournitures et sujétions nécessaires au complet achèvement des ouvrages dès que ces fournitures et sujétions sont reconnues indispensables à l'ensemble du travail.

2- Parachèvement des Etudes

En début de chantier l'entrepreneur soumettra au Maître d'Œuvre pour validation et attribution les documents ci-dessous cités :

Le programme d'exécution des travaux ;

Le plan d'assurance qualité (PAQ)

Le plan de gestion Environnemental et social (PGES)

Le planning des travaux

Le projet d'exécution

3- Démolition et Evacuation

Sans Objet

4- Terrassements Généraux

Le Cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux de terrassement généraux. Le Cocontractant prévoira à son offre :

Toute la logistique et les moyens humains nécessaires à la réalisation des terrassements généraux.

❖ Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaire encours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier

d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maitre d'Ouvrage.

5- Implantation du Bâtiment

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'entreprise, et approuvée par le Maitre d'Œuvre et l'Ingénieur avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler seront immédiatement signalées au Maitre d'Œuvre et à l'Ingénieur en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

Chapitre III : LOT N° II: FONDATIONS

A-GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1- Documents de Référence

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun et notamment les suivant :

Les Normes françaises ou similaires approuvées au Cameroun ;

Les règles du Cameroun en matière de construction et d'urbanisme.

Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun.

Les Normes (AFNOR-CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU)

DTU N° 12 : terrassement pour le bâtiment

DTU N° 13.1 : Fondations superficielles

Normes NF P 98-331 : technique et contrainte liées aux terrassements

1.2.2 règles de calcul

DTU N° 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles

A.2- Essais Et Analyses

Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maitre d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au LABORATOIRE NATIONAL DE GENIE CIVIL « LABOGENIE » ou tout autre laboratoire choisi par le Maitre de l'Ouvrage. Les résultats de ces essais devront être transmis au Maitre d'Ouvrage et au représentant du Maitre d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maitre d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, le Maitre d'Ouvrage ou le représentant du Maitre d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maitre d'Œuvre Délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3- Réception de Ferraillages

Avant le bétonnage, l'Entreprise informera le Maitre d'Ouvrage de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme « Bon à bétonner » sera précisé sur le journal de chantier par le Maitre d'Œuvre après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4- Les Matériaux Constituants Les Bétons

A.4.1- Agrégats.

Tous les agrégats sur le chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Seuls les agrégats :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Seront autorisés sur le chantier.

A.4.2- Agrégats concassés.

Les agrégats concassés livrés sur le chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maitre de l'Ouvrage ou du Maitre d'Œuvre. L'origine des Agrégats devra être agréée par le Maitre d'Ouvrage.

Ils proviendront des rivières , carrières, ou de concassage de roches stables exemptés de corps étrangers , de matières organiques, de poussières , de vases et d'argiles adhérentes ou non au grains.

Au point de vu granulométrie, on devra avoir :

- Pour béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;
- Pour le béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/25) ;

Ils proviendront des gites ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maitre d'Œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%).

A.4.3- Sables

Les sables seront fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au claire et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront les sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passants au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier 0/2 mm
- Pour béton armé 0/5 mm
- Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4- Liants Hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de classe CEMI ou CEM II et proviendront d'une usine agréée.

LE Cocontractant INFORMERA LA direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la norme P.15.301 de L'AFNOR dans un laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5- Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur le chantier seront de la nuance Fe E 400 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempt de calamine. Les barres présentant les défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tel que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront à façonner de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par le dessin d'exécution.

L'assemblage des armatures se fera sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront de 3 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront de 5 cm pour les bétons en fondation .les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

Pour les armatures des poutrelles de plancher, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis .l'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres

A.4.6- Eaux de Gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

A.5- Les Bétons

A.5.1- Qualité du Béton.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (bétons de propreté, semelles, chainage bas, raidisseurs,...) seront exécutés avec du ciment CPJ35. Il est produit une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec le BAEL 91.

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A.5.2- Fabrication et Mise en Œuvre des Bétons.

Il sera mis en œuvre à l'aide d'une bétonnière et conformément aux normes NF P 18010 à NFP 18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52. La mise en œuvre de béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur. Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats. Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection.

Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogène et présenter des granulats parfaitement enveloppés de liant. La durée de malaxage devra être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excès d'eau.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après un mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette manière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés.

Les nœuds de ferraillage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. Il sera assuré un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, il sera ajouté toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisation, boîtes, taquets, pré-cadres, etc. ...) posés. Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages. Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.3- Défaut d'Exécution, Etat de Surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6- Le Coffrage

A.6.1- Généralités

Tous les ouvrages en béton en fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instruction contraire émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans : Les moules et coffrages seront suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux et suffisamment étanches pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires et sauf indications contraires sur les plans :

- lorsque les coffrages ordinaires seront constitués de sciage simplement juxtaposés, et ces derniers seront de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal est de 2 mm le dénivelé maximal au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés est de 3 mm
- lorsque les coffrages ordinaires seront composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqués simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux entre les panneaux seront les mêmes qu'entre les sciages.

A.6.2- Coffrage des Trous.

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins sont réservés par la mise en place de coffrage appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera possible d'utiliser des blocs de polystyrène expansés.

A.6.3- Soins Avant Bétonnage

a- Propreté

Les coffrages ne seront pas tachés par des produits hydrocarbonés tels que les graisses, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin est.

b- Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c- Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront pas être ruisselantes.

d- Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- Tous les coffrages métalliques
- Les coffrages soignés composés de panneaux en contre plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.

L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4- Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5- Sécurité du Personnel et des Tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.7- Essai de Réception des Matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

B – DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1- Terrassements Complémentaires

Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivants :

Fouilles en rigoles

Fouille en puits

Remblais sous dallage et autour des fondations

Enlèvement des terres excédentaires

Localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux

Au moment des travaux, il sera tenu compte du cahier de charge N° 409 du CSTB applicable aux travaux de terrassements ; de même que les clauses spéciales du cahier du C.S.T.B 461 : Travaux de terrassements du bâtiment.

Les travaux de terrassement généraux de l'opération y compris l'évacuation des déblais, la mise à niveau des plates-formes d'assise des bâtiments. Les travaux de remblaiement.

Les fouilles seront exécutées en tout terrain par passes descendantes y compris toutes manutentions mécaniques ou manuelles.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne sauraient être réutilisées, seront évacuées à la décharge publique.

Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles. Le remblaiement autour des ouvrages sera exécuté par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonné, arrosé et compacté. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains. De toute façon ces remblaiements seront exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourrait résulter d'une charge mal repartie.

B.1.1- Aménagement, Préparation de Terrain

Il s'agit :

- Le débroussaillage sur toute l'emprise du terrain ;
- Le nettoyage du terrain ;
- Le décapage de la terre végétale et son stockage dans l'emprise du chantier ;
- L'évacuation des graviers et terres excédentaires provenant des travaux précités ;
- La reprise de la terre végétale sur stocks entreposés ;
- L'évacuation de la terre végétale excédentaire restante à la décharge ;
- Les terrassements nécessaires à l'exécution des plateformes du bâtiment ;
- Les fouilles pour l'exécution des fondations ;
- Les fouilles nécessaires à l'exécution de petits ouvrages en béton ou autres, suivant indications données au CCTP ;
- L'évacuation des terres et graviers provenant des travaux ci-dessus.
- Evacuation des Déblais

Les terres jugées propres seront mises en remblai. Les terres improches à leur mise en remblai seront évacuées à la décharge.

B.1.2- Epuisement et Ecoulement des Eaux

Le chantier sera organisé de façon que toutes les eaux de toute nature et de toute provenance soient évacuées dans les délais les plus brefs. Si lors de l'exécution des fouilles, il ya des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Si les fouilles sont envahies par les eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à la bonne exécution des travaux.

B.1.3- Remblaiement

La totalité des remblaiements est prévue aux cotés du sol futur diminuée de 25 cm. Ces remblaiements seront à exécuter au pourtour des murs périphériques des bâtiments ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai. Les terres employées à ces remblais seront exemptes de détritus, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage (comme indiqué ci-dessus). Les remblais sont exécutés dès que possible par couches de 0.20 m (0.30 m max) soigneusement pilonnées et arasées.

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

B.1.4- Fouilles En Puits

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regard, etc...

Une garde de 0.5m au moins sera réalisée autour des ouvrages BA pour permettre le coffrage des joues des semelles.

B.1.5- Fouilles En Rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des chainages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de ce lot et intégrées dans les lots spéciaux.

Prescription d'exécution

Sécurité des ouvriers

Le cocontractant devra prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation à ce sujet, notamment le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 – titre 4 **Classification des terrains**. Classification des terrains est celle définie à l'article 0 du DTU 12

Protection des canalisations enterrées

Le cocontractant devra prendre toutes les précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés. Il devra, le cas échéant, dès la localisation d'un des ouvrages, avertir immédiatement le Maître d'œuvre et les services techniques compétents. Le cocontractant devra assurer la sauvegarde et la protection de la canalisation ou câblé rencontré.

B.1.5- Travaux de Béton et de Béton Armé

Etendue Des Travaux

Les travaux à réaliser par le cocontractant dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivants :

La réalisation des fondations sous ouvrage, en béton et en maçonnerie

La réalisation des poteaux et chainages

La localisation des travaux cités se trouve dans les plans (document de référence)

Sur la provenance et la qualité des matériaux :

Les granulats seront conformes aux prescriptions du LE.C2.30, D.T.U.20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et P 18-304.

Les liants hydrauliques seront conformes aux normes en vigueur applicable au Cameroun homologuées aux normes françaises D.T.U.N°20 de Février 1961- article 2.23.

Les aciers seront conformes aux caractéristiques du BAEL 91 et avoir une limite élastique garantie de :

- Acier doux : 24 kg/m²
- Acier Tor haute adhérence : 42 kg/m²
- Treillis soudé : 52 kg/m²
- Treillis soudé : 45 kg/m²

Les aciers seront propres, sans crevasses, pailles, gerçures, rouille non adhérente, graisse, peinture ou autres souillures.

Les eaux de gâchage employées pour les bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants. Caractéristiques physiques prescrites à la norme N.F.P.18-303.

Sous les semelles – chainage Bas, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

B.1.5.1- Béton Arme Pour Semelles- Chainage Bas – Pré poteaux

Les fondations seront exécutées en béton arme dosé à 300 kg/m³ de ciment CPA 45. L'enrobage des aciers sera de 5 cm en semelle et 3 cm pour les autres ouvrages.

B.1.5.2- Chape En Béton Arme

Les chapes en béton arme reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté. Elles sont ferraillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 3 cm.

B.1.5.3- Aciers Tor Pour Béton Arme Fondation

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40A utilisé principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales du chainage bas, pré-poteaux.

Chapitre IV : LOT N°III : MACONNERIE EN ELEVATION

A-GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1- RAPPEL DE REGLEMENT

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au chapitre III

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définis ci-dessous répondront aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées :

- DTU N° 20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1

- Classe 1 : Elémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Les recoups de balèvres et râgrage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type inflammable.

Les voiles et poteaux seront d'une verticalité absolue.

A.2- NATURE DES MATERIAUX

A.2.1- Agglomérés Pleins et Creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils correspondront aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301. Ils présenteront les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées pour le bâtiment principal : 0.20*0.40 en épaisseur de 0.2 et 0.15 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ere semaine et une fois par jour dans la deuxième semaine.

Les briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le maître d'ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

La résistance mécanique des blocs creux répondront à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2- Les Enduits

Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en trois couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 mm à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1 ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2 ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment
- 3 ème couche de finition dosée à 300kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit sera mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.2.3- chapes rapportées

Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2

A.2.4- béton armé

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 3 cm.

A.3- MODE DE MISE EN ŒUVRE

A.3.1- Agglomérés Pleins et Creux

L'implantation des ouvrages se fera de façon rigoureuse et ceci dans le respect strict des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N °20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés .les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toutes la surface de pose. L'épaisseur des joints sera comprise entre 1 et 1.5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A de façon à assurer la continuité des murs. Les jonctions maçonnerie - béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

A.3.2- Enduits

A.3.2.1- Etat du Support

Après le nettoyage, la surface sera rendue rugueuse par des moyens manuels. Après ce traitement, la surface sera à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement .elle devra ensuite être humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.3.2.2- Constitution

Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;

Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.3.2.3- Epaisseur

L'épaisseur est de 2.5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.3.2.4- Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.3.2.5- Joints de Fractionnement

Les joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

A.3.3- Béton Armé

A.3.3.1- Les Appuis de Fenêtres

Les appuis de fenêtres seront coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment / m³ d'une épaisseur moyenne de 0.6 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm Ces dallettes une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejetant pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâti doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

B-DESCRIPTION DES TRAVAUX

B.1- Mur Cote 0.23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaings creux de 20 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie ...

B.2- Mur Cote 0.18 m

Murs intérieurs ou extérieurs de 15 cm d'épaisseur brute, posé au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³

Localisation : suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que précédemment

B.3- Mur Cote 0.13 m

Sans objet.

B.4 Enduits

B.4.1-Enduits Intérieurs Frottasses

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frottasse .Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement .sujétions pour embrasures.

B.4.2- Enduit Extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

B.4.3- Chape

Chape rapportée sur dallage en béton.

B.5-Beton Armé

Ce descriptif concerne les poutres, les chainages, raidisseurs, linteaux, appuis de fenêtres. Ils formeront un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chainages en béton armé reliés entre eux .les chainages horizontaux formeront avec les chainages verticaux (raidisseurs de baies, poteaux) un système mécanique continu.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0.20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

B.5.1 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisateur du vibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir quarante-huit (48) heures après la mise en œuvre du béton.

B.5.2- Aciers Tor pour B.A Elévation

Voir plus haut.

B.6- TROUS-SCELLEMENTS-CALFEUTREMENTS-RACCORDS

B.6.1- Réservations et Percements dans Ouvrages en Maçonnerie

B.6.1.1- Percements dans Maçonneries

Les percements dans tous les murs en maçonnerie de toutes natures seront exécutés très soigneusement et leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toutes précautions devront être prises lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percement dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le cocontractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ces percements.

B.6.1.2- Tranchées- Saignées- Feuillures

Même indications que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

B.6.2- Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge du cocontractant.

Les scellements de tous les ouvrages auront une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas Général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin. Les scellements seront toujours arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

B.6.3- Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Les bouchements seront étanches au bruit, au feu, à l'air.

B.6.4- Fourreaux

Les fourreaux fournis, posés, et réglés par le cocontractant seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton-maçonneries-etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu .

B.6.5- Raccords- Calfeutrements

B.6.5.1- Prescriptions Générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement au même nu, aucune marque de reprise ne sera visible, etc... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc. sera parfaitement dressé.

B.6.5.2- Raccord et Calfeutrement sur Eléments Verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du cocontractant.

B.6.5.3- Raccords des Peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, le cocontractant devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

B.6.5.4- Fixations diverses

Fixation dans le béton et les maçonneries : les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge du cocontractant. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto-foreuses.

B.6.5.5- Supports

Le cocontractant devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie , et dans toute la mesure du possible , choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine .chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après les plans approuvés par le maître d'œuvre. Les supports réalisés par le cocontractant recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture antirouille.

Chapitre V : LOT N°IV : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONDS

A- GENERALITES

A.1- SPECIFICATIONS GENERALES

Le cocontractant devra les ouvrages nécessaires à la réalisation des ouvrages de charpente métallique, couverture et bardage en particulier :

Les frais d'installation de chantier, comprenant toutes les installations provisoires de sécurité, d'aménée, déplacement et repli de divers matériel ;

Tous les transports et manutentions diverses ;

Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaire à la réalisation des travaux ;

Toutes les protections des ouvrages existants ;

La quote part du cocontractant dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;

L'établissement des plans de détails ;

Les ouvrages de structure comprenant les poteaux et poutres pour portiques, y compris contre-ventements ;

Les platines de positionnement avec crosses d'ancrages à sceller par le maçon ;

Les couvertures et bardages avec leurs supports intermédiaires

Les profils de calfeutrements, d'étanchéités et de finition au droit des ouvrages de gros œuvre ;

Les ouvrages de récupération et d'évacuation des eaux pluviales

La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes reprises, finitions, vérifications, réglage, etc... de ses ouvrages en fin des travaux et après réception ;

La mise à jour ou l'établissement de tous les plans d'ouvrages exécutés pour être remise au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux ;

Le nettoyage parfait et complet des toitures, la sortie et l'enlèvement des gravats et décombres, le cas échéant,

Toutes les évacuations de délivrées nécessaire à l'exécution du projet seront à prévoir au présent lot, (hors spécifications contraire du Maître d'Œuvre) ;

L'enlèvement de tous les gravats et le nettoyage après les travaux ;

Tous les autres frais et prestations même non énumérées ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux

A.2- ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE ET TEXTE DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

Charpente métallique :

Document technique applicables aux travaux de charpente métallique ;

Les normes françaises homologuées (NF), en particulier les normes :

NF EN 10025 Produits laminés à chaud en acier de construction non alliés

NF EN 10113 Produits laminés à chaud en acier de construction soudables à grain fin

NF EN 10021 aciers et produits sidérurgiques - conditions générale techniques de livraison

NF EN 10027 système de désignation des aciers

NF EN 10079 définition des produits en aciers

NF A45-205 Poutrelle IPE

NF EN 10204 produits métalliques – type de documents de contrôle

NF EN 10219 profils creux soudés finis à froid

NF EN 10210 profils creux sans soudure ou soudés à chaud

A 89-021 Fabrication d'assemblage soudé

PR NF E 25140 éléments de fixation, goujons, connecteurs à souder à l'arc

Pour le calcul, les normes à retenir sont :

Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier (construction métallique N°3-1982)

NFP 06 001 Charge d'exploitation des bâtiments (en l'absence décision indiquée dans la partie description des ouvrages).

Règles NV 65 Modifiées 99 règles définissant les effets du vent sur les constructions

Modificatif N°2.

Euro code 3 « calcul des structures en acier »

Euro code 4 « conception et dimensionnement des structures mixtes acier – béton 4349.

DTU 32.1 Construction métallique : charpente en acier ;

Ainsi qu'au cahier des clauses spéciales assortis au DTU ;

Règles CM en vigueur règles de calcul des constructions en acier

Les règles FA « méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier » ;

Ainsi qu'aux cahiers des clauses spéciales assorties aux DTU ;

A.3- SPECIFICATIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MATERIAUX

A.3.1- provenance, qualité et préparation des matériaux

Les matériaux utilisés seront de première qualité à l'exclusion de tout matériau déclassé ou de récupération Matériaux acier.

Les pièces d'acier pour encrage et renforcement devront être prévues soit en acier inoxydable, soit en acier galvanisé. Les parties devant être soudées lors de la pose devront être recouvertes de pate de zinc.

A.3.2- Nature et qualité des aciers

Les caractéristiques chimiques et mécaniques des aciers utilisés sont celles définies par les normes en vigueur. Le choix de la nuance est, en principe, limité aux nuances S235. Le choix de la qualité est établi en fonction des sollicitations et du mode constructif des éléments d'ossature, en uniformisant ce choix pour un même élément.

Dans le cas où la protection par galvanisation est prévue, les aciers doivent être aptes à la galvanisation selon les classes I et II de la norme NFA 35-503, la classe III étant à proscrire. Dans l'hypothèse où le cocontractant envisage l'emploi d'acier de nuances et qualités différentes de celles qui sont proposées dans le projet, cette dernière doit justifier dans sa proposition les raisons de son choix et obtenir l'accord du maître d'œuvre, étant entendu que,

Dans l'hypothèse d'un accord favorable, la remise à jour du projet dans son ensemble est à sa charge.

Le cocontractant doit employer impérativement des aciers ayant des caractéristiques chimiques et physiques, au moins équivalentes à celle qui sont imposées par la norme française ci-dessus mentionnée ; les origines de ces aciers et leurs caractéristiques sont à préciser clairement dans la proposition. Les justifications des éléments dans le domaine plastique sont admises seulement pour les nuances S235 ou S275.

A.3.3- Contrôle et Réception des Aciers

Les aciers de nuances et qualités Fe 360 B, Fe 510 B doivent faire l'objet d'une attestation de conformité des produits à la commande, d'un relevé de contrôle.

Les aciers de nuances et qualités Fe 360 C, Fe 510 C doivent faire l'objet d'un certificat de contrôle des produits en usine (C.C.P.U).

Les aciers de nuances et qualités Fe 360 C, Fe 510 C doivent faire l'objet d'un certificat de contrôle des produits en usine (C.C.P.U) et d'une vérification de contrôle en usine (VCU).

Ces documents sont transmis au maître d'œuvre avant tout début de fabrication en atelier. par ailleurs, le cocontractant doit effectuer tous les contrôles nécessaires, afin de limiter les aléas de fabrication, par exemple :le contrôle aux ultrasons des zones de tôle soumises à des sollicitations perpendiculaires à leurs faces, ou il est susceptible de se produire un phénomène de décohésion lamellaire dû à des défauts internes de la structure de l'acier.

Aciers Laminés

Aacier de base qualité E 24-2, soudable, selon NF A 35-501.tolerances dimensionnelles acceptables selon norme NF A 45-210.

Profil creux

Les tubes seront de nuance E 24-2 selon Normes NF A 49-501 et 49-541.

Assemblage par soudure

Tous les travaux de soudure doivent être effectués en référence à la norme NF.P. 22-471, intitulée " construction Métallique – Assemblages soudés - Fabrication". Par ailleurs, l'agrément des soudeurs appelés à travailler sur les ossatures, ainsi que le contrôle et la réception des soudures, en atelier et sur le chantier, doivent être effectués suivant les directives et par les soins d'un organisme qualité agréé par le Maître d'Œuvre.

Le cocontractant doit fournir au Maître d'Œuvre, les documents suivants :

Pour les classes 1 et 2

Les qualifications des soudeurs et des opérateurs en cours de validité – le programme de soudage.

Qualification du mode opératoire de soudage

Les fiches de vérification prévues aux normes NF P 22-471 – 472 -473 et 474- les procès-verbaux d'essais effectués par l'organisme agréé.

Les frais correspondant à ces diverses prestations sont à prendre en compte par le cocontractant. le système de soudure sur les pièces en acier moulé devrait prendre en compte la composition de la pièce moulée (plus particulièrement le carbone équivalent).les soudures devront être acceptés par le Maître d'œuvre sur le plan esthétique. les soudures sont contrôlées suivant leur classe 1 ou 2 ; l'étendue des essais est définie par la norme NF P 22-473 (sauf stipulation plus sévère dans le présent CCTP).

Examen visuel des soudures. Toutes les soudures seront examinées visuellement et vérifiées quant à leur forme, leur dimension et leurs défauts de surface.

Le cocontractant effectuera des essais sur les plaques d'assise avant et après soudage en vue du risque de défauts dans la plaque qui peuvent provoquer sa déchirure sous les efforts de traction.

Aux positions ou des platines ou tubes sont soudés sur la paroi d'un grand tube, les efforts dans le plus grand tube seront contrôlés selon la norme appropriée ou, à défaut, selon une norme acceptée par le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur du Marché ou, à défaut, les essais seront effectués.

Pour tout joint dont la performance ne peut pas clairement être prévue par les normes acceptées, le cocontractant effectuera une série d'essais de prototypes pour vérifier la performance.

A.3.4- Assemblages par boulons ordinaires (et axes)

L'emploi des boulons ordinaires doit être conforme aux normes :

NFP 22-430 : " Assemblages par boulons non précontraints. Disposition constructive et calcul des boulons".

NFP 22-430 : " Assemblages par boulons non précontraints. Exécution des assemblages.

Les boulons de qualité 5.8 et 6.8 sont à éviter (allongement à la rupture trop faible) sauf dispositions spéciales suivantes :

Le perçage des trous est ramené à d+1 mm – la majoration du nombre des boulons .assemblage par boulons H.R à serrage contrôlé.

Les prescriptions spéciales concernant la mise en œuvre des boulons H.R. à serrage contrôlé sont celles définies par la CECM (convention européenne de la construction métallique), intitulées " Directives Européennes pour l'utilisation des boulons à haute résistance en construction métallique" et par les normes de recommandations françaises, concernant les assemblages par boulons à serrage contrôlé, en construction métallique, à savoir :

Norme NF.P.22-460 : Dispositions constructives et vérification des assemblages.

Norme NF.P.22-461 : détermination du coefficient conventionnel de frottement.

Norme NF.P.22-462 : usinage et préparation des assemblages.

Norme NF.P.22-463 : exécution des assemblages.

Norme NF.P.22-460 : programme de pose des boulons.

Norme NF.P.22-460 : méthode de serrage et de contrôle des boulons et aux ouvrages associés : E 27 701 ; E 27-711 ; E 03-014 ; E03-501 ; E05-051

Le Cocontractant doit communiquer au Maître d'Œuvre, les fiches de vérification concernant le serrage des boulons établis conformément à la norme NFP 22-466. seuls les boulons provenant de fournisseurs titulaires d'un droit d'usage relatif à la marque " NF boulons à serrage contrôlé pour production métallique" et revêtus de la correspondante sont acceptés.

A.3.5- Ancrages

Le cocontractant doit avant la livraison de la charpente, suivant le planning d'exécution, soit fournir les platines avec tiges d'ancrage (platine pré scellée), soit indiquer les réservations pour boulons d'ancrage. Le calage fin des appuis sera exécuté par ses soins.

A.3.6- protection contre la corrosion ouvrages extérieurs.

Tous les éléments finis d'ouvrages extérieurs sont prévus galvanisés à chaud intérieur et extérieur obtenu par immersion dans le zinc liquide après équipement. la classe de galvanisation devra être conforme aux exigences réglementaires liées à la position du projet (NFA 91.121 et fascicule de documentation A 91122). la protection contre la corrosion de tous les éléments de structures et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

A.3.6- protection contre la corrosion ouvrages intérieurs.

Tous les ouvrages intérieurs de la charpente métallique seront livrés galvanisés, sauf prescription particulière pour la mise en œuvre d'une peinture intumescente.

A.3.7- laquage

Le revêtement synthétique des tôles devra être effectué à l'aide de laques à deux composants à base de polyester par voie humide ou par poudre et devra présenter une épaisseur de couche de 60 microns au minimum. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de contrôle des traitements de surface des éléments fournis.

A.3.8- protection électrique

Toutes les masses métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage , sont connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et sont reliées à la terre suivant les Normes françaises en vigueur (Norme NFC 15-100 concernant la protection des ouvrages par mise à la terre et autres normes de sécurité), en vue d'assurer l'écoulement des charges et des courants induits, ou ceux dus à des connexions accidentelles. en conséquence, au droit des jonctions entre les éléments de l'ossature, les surfaces en contact ne sont pas peintes et devront être dégagées de toutes calamines.

A noter que la mise à la terre proprement dite est comprise dans les couts du lot " ELECTRICITE ".

A.4- spécification particulière concernant la mise en œuvre

L'exécution des éléments de charpente se fera conformément aux règles de l'art.il devra être tenu compte en particulier des prescriptions édictées par le cahier des charges et les règles de CM66.les travaux comprendront la fourniture et le montage de l'ensemble de la charpente y compris tous les accessoires de fabrication, pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales soudures et pièces d'assemblages devront être particulièrement

soignées et réalisées par un personnel qualifié. Le cocontractant devra tous les appareils de levage pour la mise en place de ses ouvrages, il tiendra compte des possibilités d'accès au chantier, des portées et de la hauteur du bâtiment. Avant mise en fabrication ou assemblage définitif, il devra vérifier toutes les cotes des ouvrages de maçonnerie devant recevoir la charpente.

Le cocontractant aura à sa charge le traitement des surfaces, la protection anticorrosion et la finition des ouvrages métalliques. en raison des difficultés d'association entre les aspects recherchés et une bonne tenue dans le temps (corrosion, adhérence, aspect), le maître d'œuvre peut demander certaines modifications sans que le cocontractant puisse justifier d'une plus-value.

II.COUVERTURE

B- GENERALITES

Les couvertures sont constituées, de bac en aluminium de 6/10ème. Les travaux de couverture comprendront sur la base des plans de détails de couverture et des études :

- La fourniture et la pose des bacs en aluminium, y compris toutes les pièces d'attaches,
- La fourniture et la pose des accessoires de faitage et de rive.

B.1- FIXATIONS ET ACCESSOIRES DE FIXATION

Toutes les fixations seront réalisées en sommet de nervure. Le dispositif de fixation sera de manière suivante :

- Tire-fond à visser ou bourrer ;
- Play nette cavalier + rondelle d'étanchéité faitage ;
- Les faitières sont fixées en même temps que les bacs ;
- Elles seront à angle à bord découpées.

Les rives seront habillées de bandes de rives qui recouvrent la nervure extrême du dernier bac de la partie courante. Les bandes de rives sont fixée sur les pannes en même temps que ce bac.

La retombée de la bande de rive est fixée sur la pièce de façade qu'elle recouvre, par vis ou rivets étanches.

III PLAFOND

C -INDICATIONS GENERALES

Le présent descriptif a pour objet de préciser :

- La qualité des matériaux destinés à la confection des plafonds.
- Les conditions normales de pose des plafonds.

C.1- Caractéristiques des bois

Les bois choisis et utilisés pour le solivage sont le SAPELLI, etc.Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) Seront sains et exempts d'échauffure, de pourriture, de flashes ou d'aubier. Les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. Tous les bois subiront par trempage un traitement fongicide et insecticide, de marque de qualité CTBF. Le traitement sera effectué conformément aux prescriptions du CTB.

Tous les bois seront traités avant leur assemblage. Il sera prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet de nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement.

C.2- Ferrements, Ferrures, Organes d'assemblages.

Ils répondront aux conditions de l'article 3.4 et / ou de l'article 3.5 selon le cas, du DTU N° 31.1, et à celles des normes qui y sont mentionnées.

C.3 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

Les plafonds en contreplaqué

Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc...

Les travaux accessoires ;

C.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

C.4.1 - OSSATURE SUSPENTE ET FIXATION

Les ossatures bois seront conçues de telle sorte qu'il ne puisse se produire aucun mouvement latéral susceptible de provoquer un déboitement des éléments du plafond.

C.4.2 – PLAFOND EN CONTRE PLAQUE

Les plafonds en contre plaquet auront une structure en cornière métalliques de 25*25*3 qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables .des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

C.4.3- LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

La planéité des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flèche ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.

Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3mm.

Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2mètres et 3mm pour le cordeau de 15mètres.

Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparents à l'œil.

C.4.4- ETAT DE FINITION

Le cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Le cocontractant devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacement, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui et s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

Chapitre VI : LOT N° V : ETANCHEITE

A- GENERALITES

A.1- ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par le cocontractant dans le cadre du marché et du présent lot sont essentiellement les suivants : les salle d'eau et les pièces humides.

Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires ; techniques ; technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicables au Cameroun dont notamment les suivants :

Normes NF P 84-204-1 et 2

NF P Norme : 84-204-1 et 2

DTU 52.1: revêtements de sols scelle- Norme : NF P 61-202-1 et 2 ;

DTU 60.11: règles de calcul des installations de plomberie et des installations d'évacuation des eaux pluviales ;

A.2-REGLES PROFESSIONNELLES

Règles professionnelles de la chambre syndicale nationale d'étanchéité

Cahier des charges de l'office des asphalte

Recommandation de la chambre syndicale nationale de l'étanchéité concernant :

Revêtement d'étanchéité admissible sur panneaux isolants non porteurs en polystyrène expansé ;

Revêtement d'étanchéité mono couche réalisé à l'aide de feuilles manufacturées à base de bitume.

CAHIER DES prescriptions technique d'exécution des toitures en panneaux de particules porteuses supports d'étanchéité.

A.3- MATERIAUX D'ETANCHEITE

Les matériaux d'étanchéité traditionnels devront répondre aux prescriptions de l'annexe 1 du DTU 43.1.

Matériaux d'isolation

Ces matériaux devront bénéficier d'un avis technique spécifiant qu'ils sont admis pour le système d'étanchéité concerné

A.4-RECEPTION DES SUPPORTS

Le Cocontractant devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements d'étanchéité .pour cette réception, le Cocontractant vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles, et plus particulièrement au DTU 20.12.

Cette réception sera faite en présence du Maitre d'Œuvre et du Cocontractant.

A.4.1- Supports non conformes

En cas de supports ou partie de support non conforme, il appartiendra au Maitre d'Œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes. Le Maitre d'Œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés par le Cocontractant.

A.5- PRESCRIPTION GENERALE

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de durée.il est expressément spécifié ici que le Cocontractant devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages , façons et fournitures nécessaires et de dimensions suffisantes pour obtenir une étanchéité parfaite de la salle d'eau.

A.5.1- Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le Cocontractant aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à la tenue des revêtements d'étanchéité

A.5.2- Pontage des joints

Sur les supports pour lesquels les DTU prescrivent le pontage des joints du support, ce pontage sera implicitement à la charge du présent lot.

A.5.3- Etanchéité, relevés, protections,

Les complexes et systèmes traditionnels devront toujours être mis en œuvre dans les conditions précisées par les DTU. Aucun travail d'application d'étanchéité ne devra être exécuté sur un support non sec. Les reliefs d'étanchéité seront toujours de hauteur conforme aux règlements et normes, et dans tous les cas, de hauteur suffisante en fonction de la disposition des points d'évacuation d'eau, des hauteurs d'acrotère, etc. les rives d'étanchéité apparentes seront toujours parfaitement rectilignes sur les acrotères et autres. Lors de la mise en œuvre des différents couches d'étanchéité, toutes précautions devront entre prises pour éviter toutes bavures, ou coulures, sur les parements vus des acrotères et autres rives apparentes. En fin des travaux, les terrasses seront soigneusement nettoyées.

A.5.4- Engravures, solins

Le cocontractant aura implicitement à sa charge partout ou besoin sera, toutes gravures, garnissage au mortier, solins, calfeutrement etc..., nécessaires à une parfaite étanchéité. Dans les ouvrages en béton, les gravures seront réservées les ouvrages de gros œuvre aux dimensions prescrites par les dessins et détails d'exécution lot étanchéité. Dans les autres maçonneries, les gravures seront également à la charge du présent lot.

Tous les garnissages, solins calfeutrements, seront à exécuter au mortier batard dose à 200 kg de chaux hydraulique, 200 kg de CPJ 45 par m3 de sable tamisé de rivière. si dans certains cas, il s'avérait nécessaire de réaliser ces ouvrages avec une armature en

grillage , métal d éployé ou treillis soudé, cette armature serait également à la charge du présent lot.

Le cocontractant pourra proposer à l'approbation du maître d'œuvre de remplacer les solins au mortier par un calfeutrement en produit pâteux en matière synthétique, de type justifiant un avis technique le certifiant apte à cet ouvrage.

A.5.5- Protection des étanchéités circulables

Les protections des toitures terrasses circulables telles que revêtements carrelage ou dallages,dalles sur plots, dalles béton, enrobés, etc..., seront selon spécifications ci-après au présent document, réalisées soit par le Cocontractant, soit par des reprises spécialisées, selon indications et instructions du présent lot, et sous contrôle de ce dernier.

Chapitre VII : LOT N° VI : MENUISERIES

A- GENERALITES

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet sont essentiellement les suivants :

- Fourniture et pose des portes pleines en bois dur du pays ;
- Fourniture et pose des portes iso planes;

Suivant les définitions de la norme française norme NF B 53510, ne seront admises pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premiers choix, qualité ébénisterie. Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrure, gélivures, fissures internes ou roulures, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, etc...

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses. Le Padouk, l'iroko, etc. ... est choisi en fonction de sa stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement (assez facile à trouver sur le marché).

B- NORMES ET DTU DOCUMENTS DE REFERENCES

Les documents techniques applicables aux travaux de menuiserie bois ;

Les normes françaises homologuées (NF) en particulier les normes :

- NF P 23-101 Terminologie ;
- NF P 23- 300 Dimensions des vantaux en portes intérieures ;
- NF P 23- 302 Portes planes intérieures en bois – caractéristiques générales ;
- NF P 23- 303 portes planes intérieures de communications en bois – spécifications ;

Les travaux devront correspondre aux normes :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents techniques unifiés du C.S.T.B
- Lois, décrets et règlements administratifs en vigueur.

C-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

C.1- QUALITE DES BOIS

Les panneaux de contre- plaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée. Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte et veinage.

C.2- TRAITEMENT DES BOIS

Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable, et insoluble dans l'eau, chimiquement stable, non corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois, avant assemblage et retouches nécessaires après assemblage.

C.3- IMPRESSION DES BOIS A PEINDRE

Impression à huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs.

C.4- TRAVAUX DU BOIS

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin ; les profils et assemblages exécutés avec toute la perfection possible. Les assemblages ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à la solidité de la menuiserie.

C.5- LA QUINCAILLERIE ET LES FERRAGES

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NFO exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable) soit par traitement.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures, etc... seront prévues galvanisées.

C.6- LES CADRES OU DORMANT

Les cadres dormants ou d'huisserie sont en bois dur suivant norme NF B 53510, tel que Padouk, Iroko, etc... Les ensembles menuiseries intérieures de composition des blocs porte seront réputés complets avec :

Cadre dormant ou d'huisserie en bois exotique dur,

Moulures plates d'encadrement de 50 mm de large de forme trapézoïdale ou cadre d'huisserie métallique suivant le cas porte iso plane de 40 mm ép. Conforme aux normes NF P 23 300 – 302 – 303 – 304 – 306 du label du CTB

Parement 2 faces panneau de fibres isogyl- pré peint d'usine

Coloris au choix pour l'ensemble des portes.

Quincaillerie comprenant :

Scellements galvanisés

Paumelles NQF

Serrure à larder pour cylindre type hôpital

Serrure à larder à bec de canne type hôpital

Serrure à larder à condamnation type hôpital

Cylindre double profilé radial si (vachette)

Garniture de porte ensemble inox série 83 réf. Zg 83 avec plaques longues pour bêquilles de portes serrures et condamnation suivant besoins de marque bezault ou équivalent

L'ensemble des cylindres profilés équiperont les serrures des portes sera de gabarit standard international.

MENUISERIE ALUMINIUM

A- GENERALITES – DOCUMENTS DE REFERENCE.

A.1-GENERALITES

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce lot comprennent :

Les matériaux nécessaires à leur exécution ;

Les menuiseries en aluminium laqué (extérieur et intérieur) ;

Les murs rideau en aluminium laqué et reglit

Les ouvrages de serrurerie

La pose des ouvrages comprenant le calage, le réglage et l'ajustage ;

Les scellements et calfeutrements divers ;

La mise en place des joints d'étanchéité ;

La pose des quincailleries conformément aux prescriptions minimales des D.T.U

La mise en place de vitrerie et miroiterie conformément aux prescriptions minimales des D.T.U

L'enlèvement des protections à l'issue des travaux,

L'évacuation des emballages, gravats, et déchets provenant des travaux ;

Nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'entretien de ceux-ci jusqu'à la réception des travaux ;
Etc. ...

A.2- DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et répondront au minimum aux exigences et prescriptions techniques réglementaires et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants, notamment :

Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U)
N° 35.1 : panneaux de façades menuisés
N° 37.1 : Menuiseries Métalliques
N° 39.1 : Travaux de Vitrerie
N° 39.4 : Travaux de miroiterie et de vitrerie en verre épais
N° 39.5 : prescription pour l'utilisation des vitrages
N° 36.1 et 37.2 : Applicables aux classements et aux choix des menuiseries
D.T.U Règles et calculs des caractéristiques thermiques des parois de construction et des déperditions de base en bâtiments
Les Normes Françaises de l'A.F.N.O.R :
NF.P 01.001 à 01.101 : dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction
NF.P 24.101 : terminologie des fenêtres
NF.P 25.101 : définition et classification des fermetures extérieures
NF.P 50.710 : Aluminium et alliage d'aluminium profilés de section quelconques filés tolérances sur dimensions et dimensions recommandées
NF.P 85.102 : Mastics à élastomère utilisés pour le calfeutrement étanche, vocabulaire et classification
NF.P 85.301 : joints profilés utilisables dans les façades légères. Matériaux à base de caoutchouc ou d'élastomère analogues.
NF.P 91.450 : Anodisation de l'aluminium et de ses alliages. Propriétés, caractéristiques.
NF.B 32. 002 : Verre étiré, généralités
NF.B 32. 005 : Verre de sécurité
NF.P 01.012 à 01.013 : Vitrage de protection aux chutes
NF. EN 12210 : Résistance au vent - classification
Etc...

A.3- GENERALITES SUR LA CONCEPTION DES MENUISERIES.

Les menuiseries extérieures sont celles figurant sur les plans. Elles seront en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique. Calfeutrement et Rebordements :

La pose des menuiseries avec joints COMPRIBAND. L'application d'un joint mastic de 1 ère catégorie étanche S.N.J.F en rebordements extérieurs.

B- TRAITEMENT DES SURFACES

B.1- ACIER :

Les éléments en acier entrant dans la composition des ouvrages seront obligatoirement protégés par Métallisation en Zinc (pré cadre etc. .).

Epaisseur 40 microns après décapage soigné suivant Norme A.F.N.O.R. 91.201.

Avant leur sortie d'usine ils recevront une couche de peinture primaire.

B.2- PROFILES EN ALLIAGE D'ALUMINIUM :

Seront traités par oxydation anodique. Cette anodisation sera réalisée suivant les prescriptions des normes AFNOR 91.401. À 91.412-91.450.

B.3- PROFILES LAQUES :

Ces profilés seront traités par oxydation anodique continue, finition laquée par peinture EPOXY en usine sous label QUALICOAT. Conforme à la norme NF.P.24.351.

C- POSE DES OUVRAGES

Les tolérances de pose de fenêtres définies par le D.T.U.37.1 seront les suivantes :

C.1- VERTICALITE :

Faux aplomb : écart de -/+ 2 mm pour une hauteur de 3.00 m, écart de +/- 3mm pour une hauteur supérieure à 3.00m.

C.2- HORIZONTALITE :

Niveau, écarts maximaux :

+/- 1.5 mm jusqu'à 3.00m

+/- 2.5 mm au-dessus de 5.00m

Le calfeutrement devra assurer une imperméabilité à l'air et à l'eau avec le gros œuvre.

C.3- ETANCHEITE :

Il sera prévu entre les dormants et les ouvrants des joints néoprène qui viendront en écrasement lors du verrouillage. Les goulottes de renvoi vers l'extérieur évacueront sans stagnation, les eaux de lavage et de condensation éventuelles. Il est également rappelé qu'une étanchéité périphérique extérieure en plus de l'étanchéité intérieure sera assurée.

C.4- FEUILLES :

Les joints en néoprène réaliseront l'étanchéité entre les ouvrants et le vitrage. Les feuilles seront du type « feuilles sèches ».

C.5- VITRAGE

C.5.1-CMatière :

Tous les verres seront de première qualité .les volumes seront clairs, lisses, auront une teinte uniforme, exempts de tous défauts marquants.ssi possible, le vitrage bénéficiera du label CEKAL. Pour les mastics utilisés pour les vitrages entrants dans les ensembles alu, il sera fait usage de mastic présentant de bonnes qualités d'adhérence et de plasticité dans le temps.

Les matériaux utilisés pour calfeutrer les joints ne brideront pas les matériaux verriers. Par ailleurs ils assureront l'étanchéité des feuilles à l'eau et à l'air.

C.5.2- Mise en œuvre :

Bien que la mise en œuvre des produits verriers se fasse en usine, celle-ci comprendra tous les accessoires et travaux de parfaite finition. Au chantier, après la pose des ensembles menuisés, tous les verres seront marqués au blanc pour les rendre apparents et éviter la casse.

Ces volumes doubles vitrages seront d'épaisseur convenable selon leurs dimensions et nature des pièces (application des normes et D.T.U. en vigueur au moment de l'exécution des travaux).

Ces épaisseurs seront déterminées en fonction :

Des besoins de déperditions thermiques et acoustiques définis ci-après

Des pressions maximum possibles provoquées par les vents.

C.6- QUINCAILLERIE- SERRURERIE - SCELLEMENT DES OUVRAGES

Les quincailleries seront de premier choix et les serrures de première qualité, à combinaison.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la fixation et l'étanchéité des menuiseries sur l'ossature porteuse.

MENUISERIE METALLIQUE

A- GENERALITES – DOCUMENTS DE REFERENCE

A.1-Etendue des travaux :

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent lot sont essentiellement les suivantes :

Pose de garde-corps

Les portes métalliques.

L'anti vol métallique pour fenêtre

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans.

A.2- Documents de références :

Les ouvrages du présent répondront aux conditions et prescriptions du texte législatif, règlementaire, technique et technologique en vigueur au Cameroun.

D.T.U. N° 32.1 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964

D.T.U. N° 32.2 cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques et ouvrage en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, cahier 741 d'avril 1967, et additif N°1 cahier des charges, livraison 124 cahier 1073 de novembre 1971, et additif N° 2 livraison 141, cahier 1201 de septembre 1973.

D.T.U N° 37.1 cahier des charges et cahier des clauses spéciales applicables aux menuiseries métalliques de mai 1973.

C.S.T.B. 91 – TRAVAUX DE SERRURERIE

Document techniques unifiés, établis par le C.S.T.B

Norme AFNOR

Règles U.N.P.V.F.

Règles N.V

Spécifications des fabricants

B- MATERIAUX

B.1- ACIERS

Les aciers employés seront de catégorie « laminés marchand. » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série SN pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés seront conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque ventail de porte.

B.2- ACIERS INOXYDABLES

Tôles d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.les soudures seront systématiquement passivées avec des produits appropriés .les vis utilisées seront en acier inoxydable.

C- PROTECTION DES MENUISERIES

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

Soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc

Soit par galvanisation à chaud 48 microns.

Le traitement sera effectué après soudure. Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et révisés avec des vis boulons ou écrous en inox.

C.1- PROTECTION ANTI ROUILLE

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité .le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

C.2- PROTECTIONS PARTICULIERES POUR LA QUINCAILLERIE.

Les quincailleries telles que les serrures, paumelles, bâquilles, pattes à scellement etc... compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation. Les ensembles de portes (poignée) destinés aux menuiseries aluminium seront de préférence en alliage aluminium. Quelles qu'elles soient, elles seront admises au poinçon SNFQ ou NF, SNFQ.

Les serrures et becs de cane encastrés seront au minimum à cloison de 14 mm d'épaisseur, fouillot laiton, tête acier .les bâquilles seront du type à plaque d'entrée solidaire en laiton chromé. Les canons de serrure incorporés seront également chromés.

D- MODE D'EXECUTION (MISE EN ŒUVRE)

Les profilés seront dressés et dégauchis, les tôles planées. Les soudures seront râgrées et meulées, même sur place. Les fixations par vis s'effectueront pour les éléments ayant au minimum 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce à tarauder.

Les percements seront fraisés. Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

Chapitre VIII : LOT N°VII : REVETEMENTS SCELLES

A- INDICATIONS GENERALES (Etendue des travaux et Documents de référence).

L'exécution de cette tache répondra aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun. Soit :

DTU 52.1 : revêtements des sols scellés

DTU 55 : revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement

DTU 53.1 : revêtements des sols textiles.

DTU 53.2 : revêtements de sol plastiques collés.

Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB.

1835 : CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs ;

1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols ;

2183 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC ;

2193 : CPT de mise en œuvre des revêtements de sol textiles en dalles pleine amovibles utilisées dans le bâtiment ;

07-58 : cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements des sols minces.

Les travaux de bardage et de vêtue en cassette de panneaux sandwich seront exécutés conformément aux normes, réglementations, avis techniques, DTU, prescriptions des fabricants et bureau de contrôle, recommandations professionnelles, cahier du CSTB, et en particulier normes NF A 34-306, 501,36-321.

Revêtement II y en a plusieurs types :

- Grès de 30*60 ou 20*60 dans les toilettes ;
- Fourniture et pose des carreaux de sol grès cérame (0.6*0.6 ou 0.8*0.8 ou 1.00*1.00) noir ou noir anthracite ;
- Fourniture et pose de carreaux de faïence sur mur de toilette hauteur 3 m min ;

Ils seront posés aux moyens des colles et mortiers- colles et seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux que nous préconiserons du revêtement considéré.

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent. Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir. Par ailleurs, il est prévu la pose d'une cornière 40*40 mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et nez de marche.

Les grès cérames posés seront de teinte et de couleurs différentes.

B- MATERIAUX

B.1- GRES CERAME

Les carreaux et accessoires de grès cérame fin vitrifié correspondront au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU N° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

B.2- FAIENCE

Elles seront d'origine identique à celle des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les Normes 61.331 à 61.334.

B.3- MORTIERS ET COULIS

Les mortiers et coulis employés seront les suivants :

- Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.
- Coulis et mortiers pour joints : conforme à l'article 4.6 du DTU 52.1
- Ciment blanc en mortiers ou produit spécial pour joints.

B.4- ENDUITS DE LISSAGE

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi.

B.5- COLLES ET MORTIERS-COLLES

Les colles et mortiers colles seront pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par l'entreprise du revêtement considéré.

B.6- ADHESIFS

Les adhésifs seront pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le contractant du revêtement de sol considéré.

C- MISE EN ŒUVRE

C.1-TRAVAUX PREPARATOIRES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

Avant tout commencement des travaux, le présent lot aura à effectuer le nettoyage parfait par tous les moyens des supports pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements. Avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage de râgrage s'impose.

Le choix du type de produit à employer sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

Lors de la pose des revêtements , la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ;les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux .toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries , robinets ou autres, seront très soigneusement ajustées . Au droit des seuils et autres emplacements ou le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, il sera fourni et posé un arrêt métallique constitué par un fer cornier de 30*30 mm

Sur tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1^{er} rang de carrelage sera un joint souple en produit genre THIOKOL ou équivalent.

Dans le cas où il sera exigé un calepinage, la pose respectera ce calepinage.

C.2- JOINTS DE FRACTIONNEMENT

Il sera prévu et réalisé tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du D.T.U 52.1 .ces joints seront garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

C.3- REGLES DE POSE DES REVETEMENTS SCELLES

C.3.1- REVETEMENT DE SOLS :

C.3.1.1- Mode d'Exécution et de Pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

C.3.1.2- JOINTS PERIPHERIQUES :

Pour les surfaces de revêtement supérieur à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

Joint en Carreaux. Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir.

Cornière d'Arrêt : fourniture et pose d'une cornière 40*40 mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage, chape) et en nez de marche.

TOLERANCES DE POSE :

Planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens ;

Niveau : Aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

C.3.2- REVETEMENTS DE MURS :

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'email sera régulier de ton uniforme sans gercures ou craquelures.

Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

En cours de pose du revêtement, l'on devra l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluide divers.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise de joints.

LARGEUR DES JOINTS

La pose des carrelages se fera soit à joints large (salle d'eau,...), soit à joints serrée (bureaux, couloirs,...), selon le type de carrelage. Pour les joints dits larges, la pose se fera à grille ou avec emploi de cales.

Le terme joints dits larges s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

C.4- MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS SCELLES

Les revêtements des sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol sera réalisé conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huisserie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint. Les traces et les

alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles, les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements. Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local .pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

D- NIVEAUX DES SOLS FINIS

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc...) seront toujours au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

E- RACCORD

Dans L'exécution de cette tâche, il sera fait l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

F - JOINTS DE DILATATION

Dans le cas ou des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements .les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

G - NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS.

Immédiatement après pose, les revêtements de sol seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats.

Chapitre IX : LOT N°VIII : PLOMBERIE SANITAIRE ET ROBINETTERIE FLUIDES (PLOMBERIE - SANITAIRE)

A- GENERALITES

Il sera prévu de manière générale :

- Les dessins et calculs nécessaires
- La fourniture aux autres corps d'état des indications concernant les trous à réserver, puissance électrique etc...
- Les appareils sanitaires complètement équipés,
- La protection antirouille des canalisations apparentes ou cachées,
- Les dispositions anti vibratiles,
- Les raccordements sur les attentes du maçon,
- La fourniture et le réglage du fourreau,
- Les essais et appareils nécessaires,
- La fourniture des plans de recollement,
- La notice de fonctionnement
- Etc...

A.1-LES NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Les normes appliquées sont celles établies par la société française ou européenne de normalisation.

Sans être limitatif il s'agit :

Tube acier : Normes NF A 49-111, NF A 49-115, NF A 49-141, NF A 49- 145,

Matières plastiques : Normes NF T 54-002, NF T 54-003, NF T 54-013, NF T 54-014-1, NF T 54- 014-2 , NF T 54- 016 , NF T 54-017, NF T 54-028, NF T 54-030,

Appareils Sanitaires : Normes NF D 18-001 , NF D 18-201 (EN 20), NF D 18-205 , NF D 18-210, NF P 41-101, NF P 41-201, EN- 12056

Robinetterie de bâtiment : Normes NF P 43-001 à NF P 43-018

Compteurs d'eau : Norme NF E 17- 002

Couleur conventionnelles : Normes NF X 08-100

Les DTU appliqués sont ceux rédigés par l'ensemble des professionnels français du bâtiment et les représentants du C.S.T.B et notamment :

DTU 60.1 et l'ensemble de ses additifs et Erratum ;

DTU 60.11 ;

DTU 60.2 ;

DTU 60.31 ;

DTU 60.33 ;

B- BASES DE CALCUL

Dimensionnement du réseau eau froide.

B.1- DEBIT DE BASE

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude sont les suivantes :

Evier – timbre d' office-----	0.20l/s
Lavabo-----	0.10l/s
Douche-----	0.15l/s
Poste d'eau-----	0.15 l/s
Bouche d'arrosage-----	0.40 l/s
W.C à réservoir de chasse-----	0.10 l/s

B.2- VITESSE D'ECOULEMENT MAXIMALE

Canalisation d'améné au bâtiment -----2.00m/s

Réseau généraux locaux techniques au niveau---01.50 m/s

Réseau généraux hors locaux techniques -----1.20 m/s

Colonne et alimentations particulières ----- 1.00 m/s

B.3-PRESSION

- Pression minimum résiduelle au robinet le plus défavorisé -----1 bar
- Pression au robinet le plus exposé -----3 bars

B.4- DIAMETRE MINIMUM

15/21-----	Pour acier galvanisé
800/12-----	pour le tube cuivre
20-----	Pour le PVC pression

B.5- ALIMENTATION EAU FROIDE ET / OU EAU CHAUXE

- Lavabo -----12/14
- W.C à réservoir de chasse-----12/14
- Robinet de lavage-----12/14
- Douche -----14/16
- Baignoire -----14/16
- Evier ou plonges -----14/16

B.6- CALCUL DES EAUX USEES ET EAUX VANNES

B.6.1- Débit de base des appareils (d'après R.E.E.F)

- Evier -----0.70 l/s
- Lavabo -----0.70 l/s
- Douche----- 0.40 l/s
- Lave main----- 0.40 l/s
- Poste d'eau -----0.50 l/s
- WC à réservoir de chasse ----- 1.50 l/s
- Siphon de sol -----0.80l/s

B.6.2- Dimensionnement des réseaux

- Les chutes seront calculées d'après les normes NF 41 202 à 204.les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au REEF 58.
- Les vitesses choisies devant être comprises entre 1.00 m/s et 3.00 m/s afin de conserver l'auto curage des tuyauteries.
- Le remplissage sera prévu à 5/800 en ce qui concerne les EU et les EV.
- La pente minimale d'évacuation sera de 3 cm/m
- Diamètre des vidanges (d'après R.E.E.F.)
 - Evier 40 mm
 - Lavabo 40 mm
 - Douche 40 mm
 - Bac à laver domestique 40 mm
 - Lave mains 30mm
 - Lave-poste d'eau 30 mm
 - W.C à réservoir de chasse 80 mm
 - Siphon de sol 50 mm
 - W.C à robinet de chasse 8000 mm

C- INSTALLATION DE PLOMBERIE INTERIEURE

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide tube galvanisé ou P.V.C pression
- Raccordement particulier : tube cuivre

C.1- TUYAU P.V.C OU PPR

Les canalisations seront en tuyaux P.P.R ou P.V.C

C.2- TUBE EN P.V.C PRESSION

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.C pression au cas où l'analyse chimique.

C.3- TUBE EN CUIVRE

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation galvanisé par des tubes en cuivre. Les canalisations (recuit ou écrou) correspondront aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun.

C.4- ACCESSOIRES DE RESEAU

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par les appareils et se vidanger en points bas par les robinets de décharge et union de démontage à la suite anti-bélier sur tente de colonne du type pneumatique et purgeur d'air, plaques indicatives de repérage du matériel et de la robinetterie en matière inaltérable gravé (5*800 cm mini).

D- EVACUATION GENERALE

Toutes les évacuations s'effectueront gravitaire ment sur les réseaux extérieurs.

- **Canalisation à l'intérieur du bâtiment et sous dallage**

Les réseaux d'évacuation EP, EU, et EV seront séparés à l'intérieur des bâtiments. Les diamètres minimums seront les suivantes :

W.C et chute eaux vannes -----	80 mm
Urinoirs -----	50 mm
Lavabos -----	30 mm
Siphons de sol-----	40 mm

E- QUALITE DES APPAREILS SANITAIRES EN CERAMIQUE ACCESSOIRES

Tous les WC seront équipés d'un porte papier hygiénique ;

Tous les lavabos seront équipés d'un porte savon ;

Au-dessus des lavabos, il sera fourni et installé une glace de 40*50 minimums fixés par attache et vis chromées avec cale d'épaisseur pour séparer du mur ;

Robinetterie

Elle sera en bronze revêtue de chrome ou de nickel, devra être d'un entretien facile.

Les siphons

Ils auront une garde d'au moins 50 mm ; les vidanges auront 30 mm de diamètres

Le bâtiment sera équipé d'une fosse septique. Elle sera construite selon les plans de détails fournis.

Chapitre X : LOT N° IX : ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE

ELECTRICITE :

A- GENERALITES

Les documents de référence sont les suivants :

- Arrêté 067 POSTEL – INF du 13 Janvier 1958
- Décret N° 61.154 du 14 Novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additifs de juillet 1977
- Décrets N° 5594 du 22 Novembre 1955, concernant les gains de télécommunication
- DTU établis par le groupe de coordination des textes techniques publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B) dans les séries FOI.
- Documents édités par l'UTE
- Prescription de l'administration des PTT du Cameroun.
- Normes NPS 32001, sur les signaux d'évacuation d'urgence
- Etc...

B- MATERIAUX

Tous les matériaux et appareillages devront être conformes aux normes agréées par les services locaux d'ENEO et répondront aux prescriptions de la circulaire 74.140 (réglementation française).

C- MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 8 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliés à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3).les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection « PE » distribués parallèlement aux conducteurs phase « L » et neutre « N ».

Sont mise à la terre :

Les armoires et coffrets électriques « y compris les portes »

Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.

Toutes masses métalliques susceptibles d'être mise sous tension selon les normes C 15-100

Les câbles d'alimentation principale comportent le conducteur de protection vert-jaune.

D- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS B.T INTERIEURS

D-1 INTERRUPEURS

Les interrupteurs seront encastrés et présenteront un degré de protection suffisant. Ils seront à fixation à vis et dimensionnés pour 250 V-10 A.

D-2 PRISE DE COURANT (LUMIERE ET FORCE)

Les prises de courant encastrées seront dimensionnées pour 220 V et 380 V et à fixation par vis. Les prises de courant utilisées seront :

- Les prises de courant 2P+T 10/16 A série NEPTUNE LEGRAND ou similaire ;
- Les prises de courant 2P+T 20 A série PLEXO LEGRAND ou similaire ;
- Les prises de courant 2P+T 32 A série PLEXO LEGRAND ou similaire ;

D.3- SORTIE DE CABLES

Il sera prévu des sorties de câbles pour le raccordement des équipements techniques

- Sortie de câble 2P+T 10/20 Réf. 31474 LEGRAND ou similaire
- Sortie de câble 2P+T 20/32 Réf. 31490 LEGRAND ou similaire

D.4- PRISE DE TERRE

Il sera installé un réseau de terre en fond de fouille constitué d'un feuillard en cuivre d'au moins 39 mm² de section posé dans la terre sous le béton de propreté ; les liaisons de prise de terre aux conducteurs principaux de protection seront de même section.

A l'extrémité des conducteurs de terre, il sera prévu une barrette de coupure en un endroit accessible permettant de mesurer la prise de terre correspondante. Il sera installé une prise de terre bâtiment.

D.5- ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

E.5.1. Généralités

Lorsque l'énergie de la société AES SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans le local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible. Cette installation comprend :

D.5.1.1 Alimentation

D.5.1.2 Branchement Basse tension

D.5.1.3 Eclairage par luminaire fluorescent ampoules incandescents

D.5.1.4 liaison de raccordement à la source d'alimentation

La liaison entre le convertisseur et le tableau principal en câble, U1000R02V 3*4 mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

D.5.1.5- Réseau de liaison entre TGBT ET tableaux divisionnaires

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6 mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

D.5.1.6- Canalisations secondaires

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

D.6- GAINES

Gaine ICD 0 13-016 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries.

Gaine ICD 016 (ORANGE) encastrée dans les maçonneries.

Gaine ICD 0 21 (ORANGE)

Gaine ICD 016 (GRIS) dans les faux- plafonds.

D.7- CABLES

Ils seront des types encastrés sous tube, ils effectueront avant finition des copies, enduits, chapes, revêtement, etc...

Pose pour aiguillage après la mise en place du faux plafond dans le cas du passage aérien. Les interrupteurs et prises de courant seront de types plats ; il sera prévu des prises forces, prises de terre paratonnerre et des prises pour climatiseurs.

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

D.7.1- Fil TDH- H07 1*1.5 mm² : liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

D.7.2- Fil TDH- H07 1*2.5 mm² : liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

D.8- PROTECTIONS

D.8.1-RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FOND DE FOUILLES

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29 mm² de section

Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent

Conducteur TH 1*16 mm² vert-jaune

Fourreaux de 21

D.9- ECLAIRAGE

D.10- Généralités

L'éclairage des locaux est assuré par un point lumineux sur commande locale : interrupteur simple allumage, interrupteur double allumage, interrupteur va et vient, télérupteur.

D.11- luminaires

Hublots

E. APPAREILLAGE

E.1. Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement seront choisies en conséquence.

E.2. Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1.10m du sol et à 0.15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes.(voir plan).chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme .

E.2.1 Interrupteurs simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE ref. 80500

E.2.2 Prises de courant

Les prises seront placées à 0.30 m du sol en général.

E.3. livraison de puissance

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boites encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boites seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boites. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

Par dispositif de sortie de câble règlementaire, type LEGRAND réf : 31478 pour 10 à 20 A, et LEGRAND, réf : 31490 pour 20 à 32 A ;

Ou directement sur le dispositif de commande local tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret.

Il ne sera pas exécuté un raccordement de câblés par forçage de ces boites et de leurs couvercles.

Chapitre XI : LOT N°X : CLIMATISATION PAR SPLITS SYSTEM

UNITES EXTERIEURES

A- GENERALITES

Les groupes extérieurs seront de type Inverter de 5 à 48 ch. Traité contre la corrosion , assemblés, testé et chargés à l'usine en fluide R410 A.

Chaque groupe extérieur dont la puissance est commandée par Inverter , disposera d'une très large plage de variation de puissance , le démarrage direct par Inverter limitant les surintensités.il sera équipé de dispositifs de régulations lui permettant de s'adapter aux différentes conditions extérieures dans une plage de température pouvant s'étendre de -5°C à +43 °C . Il sera également équipé d'un accumulateur pouvant contenir le fluide d'ensemble qu'il alimente pour la recuperation du fluide.

Chaque groupe extérieur comportera les éléments essentiels suivants :

- Une carrosserie en tôle galvanisée revêtue d'une résine polypropylène imperméable
- Un échangeur fluide frigorigène / air en cuivre et ailettes aluminium revêtues d'un film de résine anticorrosion
- Des moteurs ventilateurs de type hélicoïdal à plusieurs vitesses
- Des compresseurs de type syro – orbital de fabrication Panasonic ou similaire
- Des séparateurs d'huiles (avec un équilibrage du niveau entre compresseurs)
- Un système de contrôle électronique
- Un ensemble de vannes frigorifiques pour raccordement des canalisations
- Une prise manométrique HP
- Une prise manométrique B.P
- Une résistance électrique de préchauffage du carter et un timer

B- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les unités de condensation à refroidissement par air au R- 410 A seront de marque Panasonic ou similaire conformément aux caractéristiques techniques définies ci-après :
Conditions de mesure : 25° C BS intérieur, 50 % HR intérieur, 80% HR extérieur

B.1- CHASSIS ET HABILLAGE

Chaque unité reposera sur un châssis de profilés métalliques renforcés sur lequel viendront s'adapter des panneaux rigides en acier revêtus d'une résine polypropylène imperméable, démontables, pour faciliter un accès à tout l'équipement intérieur.
Le faible poids et les dimensions réduites des groupes extérieurs faciliteront l'installation et limiteront les charges au sol (local technique , sur chaise de fixation, terrasse,...)

B.2 COMPRESSEURS

Les compresseurs seront de type hermétique scroll. L'un d'entre eux sera équipé d'un contrôle par Inverter capable de modifier sa vitesse en fonction de la charge technique.
Le variateur de fréquence ou Inverter étagera les montées en puissance s'adaptant ainsi aux besoins thermiques. Il limitera également les surintensités au démarrage.
Les moteurs seront refroidis par les gaz d'aspiration et protégés par des sondes thermiques.
Chaque compresseur disposera d'une résistance électrique de préchauffage du Carter.

B.3 ECHANGEUR DE CHALEUR

L'échangeur de chaleur sera constitué de tubes cuivre sertis sur les ailettes en aluminium pour former un échangeur à serpentin à ailettes en croix, type HiW. Les ailettes en aluminium seront revêtues d'un film de résine anti corrosion.

B.4- SECTION DE VENTILATION

Les ventilateurs de type hélicoïde seront équilibrés statiquement et dynamiquement. Paliers à roulements étanches graissés à vie, moteur type IP 44 avec protection thermique intégrée.

B.5- CIRCUIT DE REFRIGERANT, SYSTEME DE RECUPERATION D'HUILE

Le circuit de réfrigérant comportera un accumulateur, des vannes d'arrêt liquide/gaz et des électrovannes.

L'unité sera équipée d'un système de récupération d'huile qui assure un fonctionnement stable pour une grande longueur de canalisation frigorifique. Une conduite d'équilibrage maintiendra en permanence une quantité d'huile appropriée aux Carter de chacun des compresseurs.

Les groupes concernés sont les suivants

- Groupes extérieurs de condensation type U-10 ME 1 E8 de Panasonic
- Groupe extérieur de condensation type U- 20 ME 1^E8 DE Panasonic
- Centrale de traitement d'air

UNITES INTERIEURES

A- GENERALITES

Chaque unité intérieure sera équipée des éléments essentiels suivants :

- Un échangeur thermique fluide frigorigène / air en cuivre et ailettes en cuivre.
- Une moto ventilateur à entraînement direct
- Une vanne de détente électronique motorisée pas à pas
- Un système de contrôle électronique
- Un dispositif d'évacuation des condensateurs
- Une pompe de relevage des condensats
- Un filtre sur l'air repris

B- DESCRIPTION DES UNITES INTERIEURES

Les unités intérieures seront sélectionnées en fonction des besoins thermiques des locaux et des contraintes d'installation. Type cassette encastrable à 4 voies de soufflage. Elles seront équipées de volets motorisés afin d'améliorer la diffusion d'air

Dans les volumes et nécessiteront une hauteur minimale de sous plafond de 2.5m. Les différentes opérations de maintenance se feront par la façade et la trappe d'accès. Elles seront équipées en standard d'une pompe de relevage des condensats.

Type plafonnier encastre gainable .encastrée en faux plafond, à forte pression disponible conçue pour les petits et les grands volumes. L'écoulement des condensats sera de type gravitaire ou réalisé avec une pompe fournie par l'installateur

Type plafonnier encastre gros gainable .encastrée en faux plafond, à très forte pression disponible conçue pour les grands volumes. L'écoulement des condensats sera de type gravitaire ou réalisé avec une pompe fournie par l'installateur

Il s'agit des unités suivantes.

- Unité intérieure type S- 63 MA1E5 de Panasonic
 - Unité intérieure en cassette S-28MY1E5 de 60*60
 - Unité intérieure en cassette 60*60 type S-36MY1E5 de Panasonic
 - Unité intérieure S-28 MT1E5
 - Unité intérieure S-22 MT1E5
 - Unité intérieure S-36 MT1E5
- Unités intérieures de ventilation avec récupération de frigories
Afin de minimiser les frais d'exploitation, il est prévu un récupérateur de frigories sur l'air extrait (à l'exception des locaux à pollution spécifique).

B.1- VENTILATION DOUBLE FLUX

Caisson de traitement d'air neuf double flux type HRV de marque DAIKIN ou TOSHIBA comprenant notamment les éléments suivants :

- Echangeur de chaleur en papier, hautement perméable, ignifuge permettant une récupération de chaleur totale (sensible + latente) entre l'air neuf et l'air extrait.
- 2 ventilateurs de type sirocco
- Sondes de température extérieure et intérieure intégrées
- Filtre de longue durée
- carrosserie en tôle d'acier galvanisée
- matériau d'isolation en mousse d'uréthane ignifugée

Le VAM pourra être contrôlé par une commande individuelle et centralisée du système de contrôle et gestion de la climatisation

B.2- PLATINE D'ADAPTATION GENERALE POUR ACCESSOIRES ELECTRIQUES

L'installateur prévoira la mise en place d'une carte électronique. Cette carte permettra à l'aide permettra à l'aide d'accessoires extérieurs (relais, contacts, horloges, etc...), fournis par ses soins de réaliser les opérations suivantes sur l'ensemble du système à débit de réfrigérant variable :

- marché/ arrêt (commutateur ou horloge)
- relance de nuit pour maintien d'une température réduite
- récupération du signal de fonctionnement
- récupération du signal de défaut
- changement du point de consigne à distance

la carte, intégrée dans une des unités intérieures (avec boîtier si besoin), sera alimentée par la platine de celle-ci et connectée au bus de communication. L'installateur qui aura validé son schéma électrique avec le fabricant y connectera ses accessoires en fonction de la nature des besoins.

B.3- COMMANDE CENTRALISEE

Une commande centralisée avec renvoie des données de climatisation à l'automate de gestion intelligente du bâtiment PCD2-M5540, alimentée en 220v, permettra de contrôler et de piloter à distance les unités intérieures et extérieures sans avoir besoin d'accéder aux locaux traités, avec un écran plat visualisation de 21 pouces d'un PC.

L'utilisateur pourra ainsi effectuer les actions suivantes :

- Marche/Arrêt
- Modification du point de consigne
- Identification des alarmes
- Paramétrage

Elle permettra de piloter jusqu'à 64 groupes (d'unité intérieures) ou jusqu'à un maximum de 128 unités intérieures, au moyen d'un bus 2 fils raccordés aux unités extérieures (longueur maximum 1000m).

B.4- CONTROLEUR UNIFIE MARCHE / ARRET :

Un contrôleur Marche / arrêt, alimenté en 220 v, permettra de démarrer ou d'arrêter à distance les unités intérieures sans avoir besoin d'accéder aux locaux traités, au moyen de simples boutons poussoirs.

Il permettra également une indication rapide de l'état des unités raccordées (fonctionnement normal ou alarme).

Un contrôleur marche / arrêt, pourra commander jusqu'à 16 groupes (d'unité intérieures) avec un maximum de 128 unités intérieures, au moyen d'un bus 2 fils raccordés aux unités extérieures (longueur maximale 1000m).

B.5- HORLOGE PROGRAMMABLE

Chapitre XII : LOT N° XI : PEINTURE

A- INDICATIONS GENERALES

A.1 ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs

Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs

Les travaux de peinture sur les faux plafonds

Les travaux de peinture sur les plafonds

Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques

A.2 DOCUMENT DE REFERENCE

D.T.U. 59- CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX DE PEINTURE, NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE cahier N° 139 du C.S.T.B.

D.T.U. 81.2 CAHIER DES CHARGES APPLICABLES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT, peinture cahier N° 336 du C.S.T.B.

LES NORMES FRANCAISES ET NOTAMMENT LES NORMES T.30.001 ET T.30.003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C.S.T.B)

A.4 SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

Un parement en béton
Un enduit au mortier de ciment
Des ouvrages métalliques pour menuiserie, etc... ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
Des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti rouille et une couche intermédiaire.
Etc. ...

B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 QUALITE DES PRODUITS

B.1.1- Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, seront de la marque PANTEX. Ils seront livrés au chantier dans leur container d'origine étiquetés par le fabricant.

B.1.2- Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de marque « PANTEX ». les couleurs de peinture seront fixées sur place.

B.1.3- Peinture primaire sur métaux

L'application de la couche primaire antirouille se fera à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4- Peinture

B.1.4.1- Peinture hydrofuge

Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 WHITE SPIRIT pour la première couche seulement.

B.1.4.2- Peinture acrylique

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion .il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

B.1.4.3- Peinture glycéroptalique

Peinture mat glycéroptalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10%)

B.1.4.4- Peinture vinylique

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être dilué à l'eau pour la première couche (10 à 20%)

B.1.4.5- Peinture glycéroptalique appliquée en rouleau

Peinture email glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

B.1.4.6- Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20% pour la première couche.

B.2 MISE EN ŒUVRE

B.2.1- Condition d'exécution

Condition ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne seront appliqués que lorsque le sujetile présente un PH inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique .en cas d'humidité, on pourra appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les sujetiles en cause.

B.2.2- Exécution des travaux

Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque produit, selon sa destination.

Il sera exécuté auparavant tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, calfeutrement, enduits, impressions, etc. ...qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc... sont implicitement compris dans les travaux à exécuter.

B.2.3- Protection

Il sera assuré la protection des lieux ou seront effectués les travaux par papiers, bâches, caches, etc... il sera également nettoyé les taches et accidents résultant de l'attention des produits. Il ne devra pas être appliqué de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation. Les revêtements de sol, éventuellement mis en place avant les peintures, seront parfaitement protégés.

B.2.4- Raccords –Nettoyage

Les travaux de peinture seront exécutés en dernier. Il sera fait les raccords après nettoyage, de façon à présenter un travail impeccable. Il sera également assuré un nettoyage de tous les endroits où auront été effectués des travaux, en particulier, élimination de toutes bavures et traces de peinture sur toutes les menuiseries vitrages, revêtements divers, etc...

Chapitre XIII : LOT N° XII : SECURITE INCENDIE

GENERALITES

La distribution d'eau froide à partir du réseau d'eau sur pressée. Alimentation des robinets d'incendie armés

Pose d'extincteurs portatifs

Prescriptions générale

Textes réglementaires

L'ensemble de l'installation devra répondre aux prescriptions et spécifications des textes réglementaires en vigueur.

Lois, décrets, arrêtés et en particulier :

Règlements sanitaires nationaux ou municipaux

Règlements des sociétés concessionnaires de distribution d'eau

Sécurité contre incendie dans les établissements recevant du public, mise à jour par les derniers additifs paru au journal officiel de la république française.

Décret du 14 Novembre 1962 et additifs concernant la protection des travailleurs.

Normes de l'AFNOR et de l'UTE et en particulier :

Norme NF A 49, relative aux tubes et raccords à souder en acier

Norme NF 15 100 additifs relatifs aux installations électriques

Norme NF C 15 100 relative aux moteurs électriques

Norme NF E 44 et Norme NF E 48 350 relatives aux pompes hydrauliques.

Norme NFS 60-601, 61-201 et 62-201 relatives aux robinets d'incendie armés.

En cas de modification de la réglementation ou des normes, les textes en vigueur à la date de signature du marché feront loi.

Robinets D'incendie Armes « RIA »

Principe

Leur installation sera conforme aux règles et normes de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, mise à jour par les derniers additifs parus au journal officiel

Norme NFS 60-601, et 62-201 et 62-201, relative aux robinets d'incendie armés.

Vannes et appareillages divers

Chaque RIA sera équipée d'une vanne DN 25, manomètre à cadran gradué de 0 à 10 bars avec robinet de contrôle au niveau du RIA le plus défavorisé.

Chaque robinet d'incendie armé DN 25mm, normalisé sera équipé de :

Un robinet de barrage permettant d'isoler et de démonter le poste RIA , le réseau en charge ; un dévidoir tournant et orientable avec alimentation axiale (capacité 30 metres) ;

Une longueur de 30 mètres de tuyaux semi-rigides ;
Une lance équipée d'un diffuseur à 3 positions jet diamètre 12 mm ; une étiquette normalisée de repérage du RIA ;
Une clé turquoise avec croche ;
Un sceau à fond bombé avec support ; une hache avec support ;
Diamètre minimale de tuyauterie d'alimentation en eau pour deux RIA est de 40 mm pression dynamique résiduelle au RIA le plus éloigné est de 2.5 bars
L'enceinte de protection du RIA doit être robuste pour interdire l'usage intempestif ou le vol des lances, seaux pics et clés qui composent cet équipement.
Chaque robinet d'incendie armé DN 25 mm, normalisé sera équipé de :
Un robinet de barrage permettant d'isoler et de démonter le poste RIA, le réseau en charge ;
Un dévidoir tournant orientable (capacité 30 mètres) ;
Une longueur de 30 mètres de tuyaux semi-rigides ;
Une lance avec robinet diffuseur à 3 positions ;
Une étiquette normalisée de repérage du RIA sur la porte d'accès de chaque poste et à chaque niveau.

Tube en acier galvanisé DN 90

Diamètre minimal d'alimentation des postes RIA 40 mm pour l'alimentation jusqu'à 2 RIA DN 25 ;
La pression dynamique résiduelle au RIA le plus éloigné : 2.5 bars.

Un manomètre à cadran isolé par robinet d'arrêt sera installé sur la conduite du RIA le plus éloigné. La distance qui sépare deux (2) RIA de 25 mm ne doit jamais excéder 30 mètres.

Extincteurs à poudre polyvalente ABC 6 Kg

Ils auront les caractéristiques suivantes :

Nature du réservoir : 2 embouts profonds ; épaisseurs : 2/10 mm ;

Fermeture : tête percuteur au levier avec verrou ; flexible : 0.80 plus soufflette ;

Agent extincteur : poudre polyvalente « ABC » 6 Kg ;

Chapitre XVI : LOT N°XIII : INTERNET

les câbles et les prises internet seront de RJ45 et le roteur 16 ports

Chapitre XVII : LOT N°XIV ET LOT XV : VRD - AMENAGEMENT EXTERIEUR

Textes réglementaires

Les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants :

- + Les DTU applicables à ces travaux
- + Les normes de l'AFNOR en vigueur pour matériaux et canalisation,
- + Les directives du SETRA
- + Les recommandations du LABOGENIE ou un organisme qualifié

Généralités

Les travaux de voirie et réseaux divers concernent :

Le réglage des plates-formes

Le réseau d'assainissement y compris EP, EV

Aménagements extérieurs (plantation et aménagement des espaces verts, construction des chemins piétons et bordures, aménagement de parkings ...)

MATERIAUX POUR VRD

Voirie

Les matériaux pour les voiries sont :

Les graveleux latéritiques ou tout venant

Les matériaux sélectionnés pour couche de base (graveleux latéritiques améliorés de ciment, les graves – ciment, les graves latéritiques bitume)

Les matériaux de surface (liants hydrocarbures, les enrobés)

Les matériaux entrant dans la fabrication des bordures et trottoirs (sable, graviers et ciment).

Assainissement EP-EU-EV

Les matériaux pour l'assainissement sont les suivants :

Les matériaux pour lit de pose (sable tout venant de rivière)

Gravier tout venant, gravillon et gravier

Tuyau en béton armé ou non armé

Tuyau en pvc ; établissement agréé par le Maitre d'œuvre ;

Parpaings pour construction des regards, fer et ciment

Béton pour construction de regard et ouvrage divers y compris les fosses septiques et puisards

Consistance des travaux

Les travaux d'assainissement comprennent :

Terrassements nécessaires à l'exécution des tranchées destinées à la pose des canalisations, regards, caniveaux et drainages, y compris également, blindages et équipements ;

Fourniture et pose des tuyaux

Exécution des différents caniveaux

Fourniture et pose des regards, bouches, avaloirs appareils ;

Remblaiement des tranchées ;

Stockage des terres avant leur mise en œuvre ou mise aux décharges des terres excédentaires.

Chapitre XVIII : LOT N°XVI : BATIMENT EXISTANT A REAHABILITER

Pour le bâtiment à réhabiliter les prescriptions seront conformes aux descriptions par corps d'état spécifiés plus haut.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPMI/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm &
Commerciaux Siège**

**PIECE N° 6
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN
D'E-COMMERCE POUR LE COMPTE DE CAMPOST AU LIEU DIT GARE VOYAGEUR

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)	
			(FCFA HTVA)	En devise, le cas échéant
1.1	Installation de Chantier Le forfait : _____	FF		
.....				
16.28				

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPMI/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux
Siège**

**PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

MODELE DU CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN
D'E-COMMERCE POUR LE COMPTE DE CAMPOST AU LIEU DIT GARE VOYAGEUR

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU (FCFA)	MONTANT
N° Prix	DESIGNATION DES TÂCHES ET PRIX EN TOUTES LETTRES				
LOT N° I : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1.1	Installation de Chantier	ff	1,00		
1.2	Démolition et Evacuation	ff	1,00		
1.3	Implantation du Bâtiment Principal, des VRD et des Aménagements Extérieurs	ff	1,00		
Sous Total Lot I					
LOT N° II : FONDATIONS					
2.1	Fouilles en Puits et en Rigole (pour Semelles, Pré poteaux et Chainage Bas)	m3	190,00		
2.2	Béton de Propreté dosé à 150 kg /m3 sur Fond de Fouille	m3	7,01		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg /m3 pour Semelles, Chainage Bas et Amorces Poteaux	m3	25,68		
2.4	Elévation en Agglos de 20 *20 *40 Bourrées	m²	104,00		
2.5	Béton pour Dallage Sol (Ep:10 cm) dosé à 300 kg/m3 y compris Film Polyane, Sable et toutes sujétions	m3	60,00		
2.6	Remblais autour des Fondations et sous Dallage	m3	500,00		
Sous Total Lot II					
LOT N° III : MACONNERIE et BA EN ELEVATION					
3.1	Agglos de 15*20*40	m²	468,00		
3.2	Enduits au Mortier de Ciment sur Escalier	m²	50,00		
3.3	Enduits au Mortier de Ciment sur Murs Intérieurs	m²	468,00		
3.4	Enduits au Mortier de Ciment sur Murs Extérieurs	m²	468,00		
3.5	Béton Armé Dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux, Linteaux, Chainage Haut, Appuis de Fenêtres et Eléments Décoratifs	m3	17,24		
3.6	Béton Armé Dosé à 350 kg/m3 pour Escalier	m3	4,00		
3.7	Béton Armé dosé à 350 Kg/m3 pour Rampe d'Accès personnes à motricité réduite	m3	3,00		
3.8	Chape du Sol en Ciment Ordinaire Ep 4 cm	m²	600,00		
Sous Total Lot III					
LOT N° IV : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONDS					
4.1	Fourniture et Pose de l'Ensemble de Charpente en Profilés Métalliques de Hauteur Variable en treillis Bidimensionnels constitués des IPE des Cornières des UPN, de Tube Rond Creux soudés en Aciers Normalisé (y compris toutes sujétions d'assemblages par soudure et boulonnage	ens	1,00		
4.2	Couverture en Tôle Bac Alu 6/10 e Pré laquée y/c Bardage en Tôle Lisse avec leurs Supports Intermédiaires et toutes autres sujétions de mise en œuvre	m²	900,00		
4.3	Plafond en Contre - Plaquée de 10mm y compris Solivage traité au xylophène et toutes sujétions de pose	m²	900,00		

4.4	Gouttière Métallique, y Compris Armatures de Fixation hormis moignon de descente	ml	120,00		
Sous Total Lot IV					
LOT N° V : ETANCHEITE					
5.1	Fourniture et Pose d'Etanchéité du Type PARADUX 36 S dans les Toilettes	m ²	11,00		
Sous Total Lot V					
LOT N° VI : MENUISERIES					
6.1	Fourniture et Pose de Fenêtre à deux Vantaux Coulissants en Châssis Alu y compris Vitrage type ANTELIO GLASS Ep: 5 mm et toutes sujétions	m ²	105,00		
6.2	Comptoir en Alu Vitré	m ²	15,00		
6.3	Fourniture et Pose de Porte en Bois Dur du Pays Dim 0,90*2,20 y compris Cadres et serrures (localisation: dans les toilettes)	u	3,00		
6.4	Fourniture et Pose de Porte métallique pleine 10/10 è grillagées au 3/4 Dim 1,50 * 2,20 y compris Cadres et serrures (localisation: entrée comptoir.)	u	1,00		
6.5	Fourniture et Pose de Porte métallique pleine 10/10 è grillagées au 3/4 Dim 5,00 * 3,00 y compris Cadres et serrures (localisation: entrée principale du magasin.)	u	1,00		
6.6	Fourniture et Pose du Garde-Corps sur Escalier	ml	12,00		
6.7	Fourniture et Pose des Grilles pour Protection Climatiseurs	m ²	3,00		
6.8	Grille de Protection pour Fenêtre en Profilées Métalliques suivant le Modèle Plan	m ²	105,00		
6.9	Fourniture et Pose de Plaque Signalétique Métallique y compris toutes sujétions de pose avec effigie CAMPOST et autres détails à indiquer par le MO (localisation: entrée du site.)	u	1,00		
6.10	Protection de Gaine Technique (plomberie et électricité) en Bois de Qualité Supérieure y Compris Serrures et Toutes Sujétions	FF	1,00		
Sous Total Lot VI					
LOT N° VII : REVETEMENTS SCELLES					
7.1	Fourniture et Pose des Carreaux types GRES antidérapant 5*5 y compris toutes sujétions sur Sols Toilette etc...	m ²	12,50		
7.2	Fourniture et Pose de Carreaux de Faïences Unis aspect Mat y compris toutes sujétions pour Murs Toilettes,	m ²	35,00		
Sous Total Lot VII					
LOT N° VIII : PLOMBERIE SANITAIRE ET ROBINETTERIE					
8.1	Lavabos Individuels y compris Colonne en Porcelaine et toutes autres sujétions	u	2,00		
8.2	WC complet Chasse Basse à l'Anglaise y compris mécanismes et toutes sujétions	u	2,00		
8.3	Porte Savon Grillage en Porcelaine	u	2,00		
8.4	Porte Papier Hygiénique en Porcelaine	u	2,00		
8.5	Siphon au Sol en PVC	u	2,00		
8.6	Pose balayette plastique	u	2,00		

8.7	Fourniture et Pose de Miroir Circulaire ou Rectangulaire ép: 5mm avec Finition Chanfrein	u	2,00		
8.8	Fourniture et Pose de Tuyaux pour Raccordement des Sanitaires, Alimentations et Colonnes Montantes.	ens	1,00		
8.9	Branchemet et/ou Abonnement au Réseau CDE et alimentation Eau Froide	ens	1,00		
8.10	Fourniture et pose de tuyaux 0110 pour Descente d'Eaux Pluviales et Vannes et Usées y compris toutes sujétions.	ens	1,00		
8.11	Fourniture et Pose Tuyauterie réseau d'évacuation des eaux des condensateurs	ens	1,00		
8.12	Construction des Regards	u	4,00		
8.13	Construction de la Fosse Septique et Puisard pour 20 Usagers	u	1,00		

Sous Total Lot VIII

LOT N°IX : ELECTRICITE COURANT FORT- COURANT FAIBLE

9.1	Abonnement au Réseau AES SONEL et/ou Branchemet y compris pose d'un Compteur Force	ff	1,00		
9.2	Fourniture, pose et raccordement tableau général basse tension équipée y compris toutes sujétions	ens	1,00		
9.3	Câblage, Furetage, Filerie, sur Chemin de Câble y compris Matériel de Connexion et Armoire Electrique et Mise à Terre	ens	1,00		
9.4	Câble U 1000 R02 V 3*(1*185) mm ² +1*185	ml	800,00		
9.5	Câble U 1000 R02 V 5*25mm ²	ml	100,00		
9.6	Boite de Déivation Rectangulaire Ref 920 44 LE GRAND , 16 Entrées Défoncables	u	10,00		
9.7	Câble U 1000 R02 V 3*1,5mm ²	ml	500,00		
9.8	Circuits Terminaux Prises de courant Réseau Public	ml	200,00		
9.9	Câble U 1000 R02 V 3*2,5mm ²	ml	400,00		
9.10	Câble U 1000 R02 V 3*4 mm ²	ml			-
9.11	Interrupteur Simple Allumage LEGRAND	u	2,00		
9.12	Prise Simple LEGRAND (2P+T)	u	10,00		
9.13	Bouton Poussoir Lumineux LEGRAND NEPTUNE	u	20,00		
9.14	Fourniture et Pose de Vasque de 2 Tubes Fluo Montées sur Réglettes 120 y compris pendentifs et toutes sujétions.	u	50,00		
9.15	Fourniture et Pose d'Appliques Sanitaire de Marque LEGRAND, réf 606 21 y compris toutes sujétions.	u	2,00		
9.16	Fourniture et pose des Projecteurs pour Eclairage de la Cour y compris toutes Sujétions de Pose	u	6,00		
9.17	Réglette sanitaire de marque LEGRAND réf : 606 21	u	3,00		
9.18	Paratonnerre Ingelec à TYPE Inox	u	1,00		
9.19	Mat Rallonge 2 m 30/36 IMR 3036	u	1,00		
9.20	Crampon de Maçonnerie HCM 2704	u	1,00		
9.21	F/P Prise Ondulée INFO 10/16 A	u	6,00		
9.22	F/P Circuit Prise Ondulé	u	1,00		
9.23	F/P Tableau électrique courant Ondulé	u	1,00		
9.24	onduleur 2000 VA	u	1,00		
9.25	goulotte	u	80,00		

Sous Total Lot IX

LOT N°X : CLIMATISATION PAR SPLITS SYSTEM

10.1	Climatiseurs Splits SAMSUNG de 2,5 CV y compris toutes sujétions ou similaires	u	6,00		
10.2	Dismatic pour Split LEGRAND	u	6,00		
10.3	Pose de Freon et Essaie	u	6,00		
10.4	Tuyau de Liaison Frigorifique	u	6,00		
10.5	Câblage, Gainage et Raccordement y compris toutes sujétions de Raccordement	ff	1,00		
Sous Total Lot X					
LOT N°XI : PEINTURE					
11.1	Préparation des Surfaces à Peindre	m ²	5 400,00		
11.2	Application Peinture Vinylique en bicouche Type PANTEX 800 sur Murs Intérieurs et Sous Escalier	m ²	2 700,00		
11.3	Application de Deux Couches de Peinture Vinylique en bicouche Type PANTEX 1300 sur Murs Extérieurs	m ²	2 700,00		
11.4	Application Peinture Vinylique Glycéro sur Menuiseries Métalliques	m ²	30,00		
11.5	Application Vernis Cellulosique sur Menuiseries	m ²	6,00		
Sous Total Lot XI					
LOT N°XII : SECURITE INCENDIE					
12.1	Câblage et Raccordement y compris toutes sujétions de Raccordement	ff	1,00		
12.2	Détecteur Automatique de Fumée Legrand Réf : 38012	u	30,00		
12.3	Raccordement et toutes sujétions de Pose	ff	1,00		
12.4	Boite de dérivation Legrand réf:40729	u	2,00		
12.5	Sirène extérieur incendie		4,00		
12.6	Extincteur à poudre ABC	u	2,00		
Sous Total Lot XII					
LOT N°XIII : INTERNET					
13.1	Fourniture et pose de câble informatique RJ45 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	ml	200,00		
13.2	Prise informatique RJ45 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	5,00		
13.3	Routeur 16 port	u	1,00		
Sous Total Lot XIII					
LOT N°XIV: VRD					
14.1	Caniveau de 0,3*0,40 y compris dalettes	ml	150,00		
14.2	Regard et collecteur EP	u	4,00		
14.3	Dallage Périphérique	m ²	130,00		
14.4	pavé auto bloquants sur circulation piétonnière	m ²	500,00		
Sous Total Lot XIV					
LOT N°XV : AMENAGEMENT EXTERIEUR					
15.1	Aménagement de la Cour pour Parkings de Véhiculé,	m ²	1,00		
Sous Total Lot XV					
LOT N°XVI: BATIMENT EXISTANT A REHABILITER					
16.1	Fondation				
16.2	Fouille en puits pour socle escalier	m ³	3,00		
16.3	Béton de Propreté	m ³	0,20		
16.4	Béton Armé pour Socle Escalier dosé à 350 kg/m ³		0,50		
16.5	Elévation en Maçonnerie				
16.6	Dépose d'un mur en agglos	ff	1,00		
16.7	Béton Armé pour Escaliers Droits à Deux Volées	m ³	4,00		

16.8	Raccord de maçonnerie et d'enduit	ff	1,00		
16.9	Enduit au mortier de ciment sur Escalier et raccords	m ²	125,00		
16.10	Menuiserie Métallique et bois				
16.11	Grille en fer pour garde-corps escalier suivant modèle plan	ml	12,00		
16.12	porte du bâtiment existant en métal semi vitré	m ²	95,00		
16.13	Fourniture et Pose de Fenêtre à deux Vantaux Coulissants en Châssis Alu y compris Vitrage type ANTELIO GLASS Ep: 5 mm et toutes sujétions	m ²	12,00		
16.14	plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²	315,00		
16.15	rénovation de la toiture CRCP				
16.16	dépose de la toiture existante	m ²	1 419,00		
16.17	fourniture et pose des tôles bac 6/10 de couleur bordeaux y compris tige de fixation, cavalier, colle bitumineuse et réajustement de ferme et panne	m ²	1 419,00		
16.18	plafond en contreplaqué de 4 mm y compris solivage	m ²	1 419,00		
16.19	Électricité				
16.20	réhabilitation du circuit électrique	ff	1,00		
16.21	Revêtement scellés				
16.22	Revêtement grès Céram sur Escalier	m ²	35,00		
16.23	Fourniture et pose de carreaux type grès Céram pour bâtiment toiture rouge existant	m ²	725,00		
16.24	Plinthes droites type grès Céram	ml	350,00		
16.25	Peinture sur le mur extérieur du bâtiment existant pour harmonisation avec le nouveau bâtiment				
16.26	Préparation des surfaces à peindre	m ²	1 250,00		
16.27	Application de deux couches de peinture vinylique en bicoche type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	1 250,00		
16.28	Application peinture Glycéro sur menuiseries métalliques	m ²	35,00		
Sous Total Lot XVI					
TOTAL HTVA					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
NAP					
TOTAL TTC					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TOUTES TAXES COMPRISSES DE ____ CFA XAF

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux Siège

**PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix**

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux
Siège**

**PIECE N° 9
Le modèle de marché**

MARCHE N° _____ /M/ CAMPOST/CIPM/2024 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE
YAOUNDE

Titulaire : _____

Objet du Marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT
ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON
POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR
DE YAOUNDE

Lieux d'exécution : Yaoundé lieu-dit PICC GARE VOYAGEUR YAOUNDE

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 1,1 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2024

Imputation : LIGNE : 231300000000

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE :

LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), représenté par le Directeur Général, dénommé ci-après « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ . Représentée par
son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant**
de l'Administration,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/CAMPOST/CIPM/2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2 ou 5,5 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le

Signé par le Directeur Général

Yaoundé le

Enregistrement

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux
Siège**

**PIECE N° 10
Formulaires et modèles**

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 2 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
- ANNEXE 3 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 4 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 5 Cadre du programme d'exécution des travaux
- ANNEXE 6 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités
- ANNEXE 7 Modèle de Soumission
- ANNEXE 8 Modèle d'engagement du soumissionnaire
- ANNEXE 9 Modèle d'attestation de charge de travail
- ANNEXE 10 Modèles de Garanties Bancaires de :
 - 10.1. Cautionnement provisoire
 - 10.1. Cautionnement définitif
 - 10.3. Avance de Forfaitaire
 - 10.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MAGASIN DEVANT ABRITER LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

SOUMISSIONNAIRE						EVALUATION
						OUI NON

CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires cumulé sur cinq (05) dernières années			Montant ≥ 700 millions	Montant < 700 millions			
1	CA			oui	non	1		
	CA effectivement réalisé							

REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive.

	Références dans le domaine du bâtiment							
2	Trois (03) Projets d'un coût de plus de 150 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 450 millions FCFA				montant cumulé supérieur ou égal à 450 millions FCFA			
					oui	non	2	
3	Références dans les autres domaines des BTP				montant cumulé supérieur ou égal à 450 millions FCFA			
4	Trois (03) Projets d'un coût de plus de 150 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 450 millions FCFA				oui	non	3	
	Justifié							
5	Au moins un contrat ou marché des travaux de construction de bâtiment auprès d'une Administration Publique d'un montant supérieur ou égal à 150 millions				oui	non	4	
	Justifié							
6	Au moins un contrat ou marché des travaux de construction dans les autres domaines BTP auprès d'une Administration Publique d'un montant supérieur ou égal à 150 millions				oui	non	5	
	Justifié							
6	Au moins un contrat ou marché de construction d'un bâtiment (R+2) minimum				oui	non	6	

MATERIELS ET EQUIPEMENTS

	L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limités à : véhicule de liaison – un vibreur- Matériel de topographie – poste de soudure					
--	--	--	--	--	--	--

					Justifiés			
1	Meuleuse				oui	non	7	
1	Poste de soudure + groupe électrogène				oui	non	8	
1	Bétonnière				oui	non	9	
1	Vibreur				oui	non	10	
1	Compresseur				oui	non	11	

1	Echafaudage morderne			oui	non		12		
PERSONNEL TECHNIQUE									
	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil, daté de cinq (05) ans d'expérience	Diplôme	oui	non		13		
			Expérience 05 ans	oui	non		14		
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil	Diplôme	oui	non		15		
			Expérience 05 ans	oui	non		16		
Il est rappelé aux entreprises l'absence du diplôme certifié vaudra disqualification du Technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience									
PROPOSITION TECHNIQUE									
VISITE DE SITE				effectif					
Présence du rapport de visite des lieux				oui	non		17		
Rapport de visite des lieux avec photos illustratives				oui	non		18		
Attestation visite de site signée par le soumissionnaire sur l'honneur avec cachet du soumissionnaire et nom du signataire				oui	non		19		
MOYENS LOGISTIQUES									
véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon				oui	non		20		
DELAI D'EXECUTION									
Délai d'exécution				oui	non		21		
ORDONNANCEMENT									
Méthodologie et organisation de travail détaillé							22		
Planning d'exécution détaillé				oui	non		23		
PRESENTATION									
Respecte de l'ordre dans le DAO				oui	non		24		
Intercalaires couleurs				oui	non		25		
Sommaire présenté pour chaque offre				oui	non		26		
CCAP ET CCTP				Paraphé, signé et cacheté avec nom du signataire					
CCAP				oui	non		27		
CCTP				oui	non		28		
Seules les soumissions ayant obtenu 20 OUI sur 28 seront admises à l'analyse financière									
Total général									
Date <u>Evaluateurs</u>									

ANNEXE 2

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX **CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s),
Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 3

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 4

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

MODELE DE SOUMISSION

POUR _____
 _____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax. :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres
 N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la
 nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter

_____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres
 moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

LE SOUMISSIONNAIRE

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 du _____ pour _____.**

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 9

**Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché
Public au cours des trois (03) dernières années**

Je soussigné (e) Mr/Mme (01) _____

Directeur Général de (02) _____

RC°N° _____

Carte de Contribuable N° _____ Tél : _____

Email : _____

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à _____
le _____

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 10.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du _____ [inscrire la date] pour l'exécution de _____ [Titre du Marché]
(ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, _____ [Nom de la Banque] de _____ [Nom du Pays] ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du _____ Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (ci-après dénommé « l'Autorité Contractante ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le ___ jour de ___ 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par l'Autorité Contractante, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 10.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]

_____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE _____ [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No _____ en date du _____ à exécuter [*titre du Marché et brève description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie*] _____ [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ [*montant de la garantie*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 10.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]

_____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]

[nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] _____ [en lettres].

Nous, _____ [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴ _____ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____



APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPM/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Impputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm &
Commerciaux Siège**

**PIECE N° 11
Etudes préalables**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000010/AONO/CAMPOST/CIPMI/2024 DU 16 AVRIL 2024
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MAGASIN DEVANT ABRITER
LES SERVICES DE E-COMMERCE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES
(CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2024

**Imputation Budgétaire : 231300000000 "Bâtiments Adm & Commerciaux
Siège**

PIECE N° 12
**Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
autorisés à émettre les cautions.**

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR),BP : 34 692 Yaoundé
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
7. CitiBank of Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA –BANK), BP: 6 578 Yaoundé
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17.Activa Assurances BP 12970 Douala
- 18.Assurance et Réassurance Africaine S.A (Area) BP 1531 Douala
- 19.19.Atlantic Assurances S.A BP 2933 Douala
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
21. CPA /SA BP 54 Douala
22. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala
23. PRO ASSUR BP 5963 Douala
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala
26. SAAR S.A BP 1011 Douala
27. SANLAM Assurances S.A BP 12 Douala
28. 28.Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala.